



Le patrimoine mondial de l'UNESCO en Occitanie

monuments historiques et objets d'art d'Occitanie
DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES



Sous la direction d'Hélène Palouzié

chef de mission publications
DRAC Occitanie

Auteur

Philippe Mercier,
chef de mission UNESCO,
DRAC Occitanie

Couverture :
Pont du Gard.

Page précédente :
Cathédrale Sainte-Cécile d'Albi, jubé vu de l'intérieur
du cœur des chanoines.

Le patrimoine mondial de l'UNESCO en Occitanie



Pont Valentré, Cahors, Lot, 14^e siècle ; composante du bien en série Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France.

Lieux de dialogue entre valeurs locales et valeur universelle exceptionnelle, le patrimoine mondial en Occitanie constitue une formidable mosaïque de territoires d'innovation culturelle. Avec dix biens inscrits par l'UNESCO, il constitue un défi permanent pour conserver les monuments et les sites naturels, mais aussi un lieu privilégié de démocratisation culturelle et d'ouverture à la diversité des cultures.

Cette richesse implique de savoir valoriser des patrimoines exceptionnels, pour en assurer la conservation et garantir leur transmission aux générations futures. Ces efforts de conservation doivent permettre une coexistence du patrimoine mondial avec les projets d'aménagement du territoire, afin de préserver la valeur universelle exceptionnelle de l'ensemble des biens inscrits par l'UNESCO.

La forte attractivité de certains sites (la Ville fortifiée de Carcassonne, le Pont du Gard) implique de développer des stratégies de gestion des flux de visiteurs liées à une diversification de l'offre culturelle. Éviter la saturation des monuments et la surfréquentation de sites fragiles, c'est tout l'enjeu des plans de gestion du patrimoine mondial qui proposent une gestion raisonnée soutenue par une approche durable du tourisme. Les actions développées par les gestionnaires des sites et monuments inscrits par l'UNESCO en Occitanie font une place privilégiée à l'éducation, pour sensibiliser les jeunes publics à l'importance du patrimoine et de l'architecture dans leurs territoires, mais aussi à des projets d'éducation artistique. Ces efforts de transmission aux générations futures s'incarnent dans les événements nationaux telles les journées « C'est mon patrimoine » ou des initiatives régionales comme le prix du patrimoine mondial en Occitanie.

Cette volonté de sensibilisation des jeunes publics est également tournée vers la préservation de l'environnement et de la biodiversité, au travers de biens inscrits comme Pyrénées-Mont Perdu, Forêt ancienne de la Massane ou Les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen. Les enjeux de préservation de ces sites permettent de prendre la mesure des défis que représente le changement climatique : disparition des glaciers des Pyrénées, raréfaction de la ressource en eau, ou encore fragilisation de la biodiversité.

Cet ouvrage offre un panorama des sites inscrits entre 1985 et 2025 dans le territoire de l'Occitanie, et ouvre également de nouvelles perspectives avec les projets de candidature en cours et les enjeux de partage des bonnes pratiques de gestion, grâce aux synergies entre collectivités territoriales et services de l'État.

Michel Roussel
Directeur régional des affaires culturelles

Introduction

Le 16 novembre 2022, la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO a fêté son cinquantième anniversaire. Adoptée à Paris en 1972 par l'UNESCO, elle a été ratifiée en 1975 par la France qui commença à dresser une liste de biens à inscrire dès la fin des années 1970. Il existe aujourd'hui 53 biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial sur le territoire national. Au sein de cette liste nationale, 10 biens du patrimoine mondial concernent le territoire de l'Occitanie. Cette densité, considérée comme un atout pour l'attractivité touristique du territoire régional, implique un effort soutenu pour garantir le maintien des inscriptions, en assurant notamment leur préservation face à des menaces de différentes natures. Ce maintien est rendu possible par la mise en œuvre de système de gouvernance et d'outils de gestion qui permettent de planifier les actions de sauvegarde et de mise en valeur. Malgré la complexité et la durée qui caractérisent les démarches d'inscription, la dynamique régionale reste soutenue avec 3 nouveaux dossiers de candidatures déjà inscrits en attente sur la liste indicative de la France.

Si le patrimoine mondial revêt une importance pour l'attractivité des territoires régionaux, sa gestion n'a pourtant commencé à concerner les collectivités territoriales et les services déconcentrés de l'État qu'au milieu des années 2000. Ce tournant, qui



s'inscrit dans un contexte marqué par les crises économiques et environnementales, a été marqué par la volonté de l'UNESCO d'impliquer plus fortement les populations locales dans la gestion et la protection des biens inscrits. Cette évolution repose aussi sur un constat dressé lors d'un comité du patrimoine mondial à Budapest en 2002 de faire évoluer la gestion du patrimoine mondial, en impliquant les niveaux local, national et international dans leurs rôles respectifs de gestion. En France, ce mouvement a suscité, à partir de 2007, la création de l'association des biens français du patrimoine mondial (ABFPM) à l'initiative de plusieurs collectivités territoriales gestionnaires de biens du patrimoine mondial qui souhaitent mutualiser leurs savoir-faire. Pour répondre aux renforcements des moyens des collectivités territoriales, l'État a déconcentré son suivi de gestion en créant un réseau de correspondants du patrimoine mondial dans les DRAC et les DREAL à partir de 2010. Ces adaptations et la prise en compte du rôle des collectivités territoriales, dans la gestion des biens du patrimoine mondial ont été intégrées dans le droit positif français par l'adoption de la loi liberté de création, architecture et patrimoine (LCAP) en 2016, en déconcentrant certaines décisions aux préfets de région et en actant la responsabilité partagée de la gestion du patrimoine mondial entre État et collectivités.

Carcassonne (Aude). Cité de Carcassonne, élévation de la face ouest, état projeté de la restauration (feuille n°II). Aquarelle sur papier ; 1853/01 (63,9 x 99 cm). Eugène-Emmanuel Viollet-le-Duc (1814-1879). MPP G/1996/83-08r00173.



Cette évolution est décisive pour la stratégie de gestion des biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial. Elle a opposé à un modèle de développement touristique peu régulé qui s'était fortement développé depuis les années 1980, une approche prenant en compte les enjeux de développement durable, de préservation des paysages et de la biodiversité, d'intégration sociale dans la gestion locale des biens inscrits. En introduisant une logique de planification et de rapports périodiques sur la mise en œuvre des projets de conservation et de mise en valeur, l'UNESCO a poursuivi un double objectif, celui de conférer aux États parties un rôle de stratégie dans la protection du patrimoine mondial, et celui de renforcer les capacités des communautés locales à s'approprier davantage la préservation et la gestion d'un patrimoine au sein duquel elles vivent.

Enfin au-delà de la question de la gestion des biens du patrimoine mondial, celle des valeurs portées par l'UNESCO revêt une importance fondamentale. Ces valeurs plongent leurs racines dans deux siècles d'histoire pendant lesquels la recherche du maintien de la paix par la coopération culturelle et scientifique internationale, la défense des droits de l'homme, la lutte contre les discriminations, la promotion de la diversité culturelle, la protection de la nature et de la biodiversité ont connu des étapes décisives. Cette mise en perspective historique de la coopération intellectuelle internationale permet de mieux en comprendre les fondements et l'effort considérable qu'il a fallu pour les faire exister comme des enjeux de coopération. Mais ces acquis, dont l'UNESCO est la dépositaire, demeurent fragiles. L'actualité démontre quotidiennement qu'ils peuvent être remis en cause sous l'effet des tensions géopolitiques, des conflits armés et des luttes économiques croissantes pour la maîtrise des ressources énergétiques et des matières premières.

Face à ces enjeux contemporains fortement marqués par la crise du réchauffement climatique et de l'effondrement de la biodiversité autant que par l'annonce de mutations économiques



et démographiques, la coopération internationale décentralisée constitue un nouvel enjeu pour le développement durable des territoires, pour la transition écologique et la conservation des patrimoines. La prise en compte de l'interdépendance entre les différentes régions du monde et l'effort de mutualisation dans la recherche de solutions équilibrées sont au cœur de la Convention du patrimoine mondial, en lien avec d'autres programmes de l'UNESCO. L'éducation des générations futures et la transmission du patrimoine mondial autant que des valeurs de coopération y tiennent une place de choix. Pour un territoire régional comme l'Occitanie, le patrimoine mondial, comme d'autres programmes de l'UNESCO, constitue donc un atout pour inventer un nouveau modèle de développement économique des territoires combinant tourisme durable, transition écologique et solidaire et démocratisation culturelle. Pour y parvenir, l'engagement dans un effort de coopération entre niveaux régional et international doit s'appuyer sur de nouvelles capacités et la recherche de solutions innovantes dont la mise en œuvre représente un enjeu décisif pour les prochaines décennies.

Vers-Pont-du-Gard (Gard). Pont du Gard, vue d'ensemble. Tirage noir et blanc ; papier albuminé, 1851 (26,7 x 35,7 cm). Édouard Denis Baldus (1813-1889). MPP J/84/30-MMF001787 -07R03255.

Aux origines de la coopération internationale, construire la paix

La Convention du patrimoine mondial est régie par le Comité du patrimoine mondial, instance intergouvernementale créée pour administrer la mise en œuvre de la Convention adoptée en 1972 par l'UNESCO. Chaque État y est représenté par une délégation diplomatique, s'appuyant sur le modèle des autres instances internationales créées au sein de l'Organisation des Nations unies (ONU). Ce cadre de dialogue entre les États n'a pas toujours existé. L'idée de la recherche d'un cadre international pour garantir une paix durable a émergé en Europe à l'époque des Lumières, conceptualisée par des penseurs comme Charles-Irénée Castel de Saint-Pierre et son *Traité sur la paix perpétuelle*¹, et William Penn². Ces pionniers ont influencé des philosophes comme Jean-Jacques Rousseau et surtout Emmanuel Kant, qui formulera l'idée de la création d'une ligue de nations s'appuyant sur un principe de non-ingérence et de libre circulation des personnes³. L'essai d'Emmanuel Kant, *Vers une paix perpétuelle*, qui paraît en 1795, s'inscrit dans un mouvement consécutif à la guerre franco-prussienne commencée en 1792, l'année où est signé le traité de Bâle, le 5 avril 1795 entre la République française et le royaume de Prusse⁴. Il influencera notamment la politique étrangère de l'empereur de Russie Alexandre I^{er}, en conflit avec Napoléon I^{er}, qui jouera de son influence pour transformer la politique européenne en proposant la création d'une ligue de « tous les États qui désirent réellement rester en paix », préfigurant la Sainte Alliance instaurée à la signature du traité de Vienne en 1815.

Suite aux guerres napoléoniennes, la volonté des États de maintenir une paix durable se manifeste clairement lors des conférences multilatérales du congrès de Vienne entre 1814 et 1815. Ces conférences, permettent de fonder les bases du droit international, en engageant les États à respecter les engagements pris antérieurement par l'instauration d'une conférence de suivi, qui assoit la continuité des relations internationales et la codification des relations diplomatiques. Dès le début, les conférences multilatérales du Congrès de Vienne se sont appuyées sur des organisations non gouvernementales (ONG) et des experts, pour jouer le rôle d'observateurs et faire progresser le droit

1. Charles Irénée Castel de Saint-Pierre, *Projet pour rendre la paix perpétuelle en Europe*, publié en 1713. Il souligne l'impossibilité d'assurer la paix par une puissance hégémonique et prône l'équilibre entre les puissances, suggérant une fédération d'États européens.

2. William Penn, « *An Essay towards the present and future peace of Europe* », 1693. Dans Daniel Sabbagh, *William Penn et l'abbé de Saint-Pierre : le chaînon manquant*, *Revue de synthèse*, jan.-mars 1997, Institut d'études politiques de Paris, Études doctorales.

3. Emmanuel Kant, *Vers la paix perpétuelle*, 1795.

4. Dans le troisième volume de son *Histoire des peuples de langue anglaise*, Winston Churchill en parle dans le chapitre consacré à la guerre de Sept Ans « La Première Guerre mondiale ». Jérôme Hélié, *Le XVIII^e siècle*, chapitre VIII, La guerre de VII ans, une guerre mondiale, p. 223-253, Armand Colin, 2021.

international. Mais l'équilibre précaire du congrès de Vienne qui avait fondé les relations de nations au sein de la Sainte-Alliance va être profondément bouleversé par le « Printemps des peuples » et les révolutions internationalistes qui agiteront toute l'Europe en 1848, marquant une volonté d'émancipation des peuples fondée sur des idéaux démocratiques et pacifistes.

C'est dans ce contexte qu'est organisé le congrès de la paix de Paris en août 1849 à l'initiative des sociétés de paix européennes et américaines sous la présidence de Victor Hugo qui y défend l'idée d'une union pour la paix entre les principales nations occidentales⁵. Lors de ce *Congrès international de la paix universelle* émerge l'idée d'une conférence des nations et d'un code des rapports internationaux. La création des sociétés de la paix poursuit un objectif de développement de l'éducation morale et de l'instruction pour servir les intérêts d'une paix universelle et diffuser les idéaux pacifistes et démocratiques.

L'émergence du monument historique, entre la révolution de 1830 et le congrès de 1849

À la période où émergent les premières instances de coopération internationales et que s'organise la coopération intellectuelle, la notion de monument historique apparaît en France en réaction aux mouvements de vandalisme qui caractérisent la période post-révolutionnaire. Victor Hugo publie un pamphlet en 1825 reformulé en 1832 dans la *Revue des deux mondes* sous le titre *Guerre aux démolisseurs*. Bien avant que n'existe la notion de patrimoine, il définit les conditions sociales de son existence :

« En même temps qu'une glorieuse révolution politique s'est accomplie dans la société, une glorieuse révolution intellectuelle s'est accomplie dans l'art. [...] Il faut arrêter le marteau qui mutile la face du pays. Une loi suffirait. Qu'on la fasse [...] Il y a deux choses dans un édifice : son usage et sa beauté. Son usage appartient au propriétaire, sa beauté à tout le monde, à vous, à moi, à nous tous. Donc, le détruire c'est dépasser son droit⁶. »

5. Évelyne Lejeune-Resnick, L'idée d'États-Unis d'Europe au Congrès de la Paix de 1849, 1848. *Révolutions et mutations au XIX^e siècle*, 7, 1991, p. 65-72. Sentiment et espaces européens au XIX^e siècle, *Bulletin de la société d'histoire de la révolution de 1848 et des révolutions du XIX^e siècle*.
6. Victor Hugo, *Guerre aux démolisseurs*, *Revue des deux mondes*, 1832.

La commission des monuments historiques sera créée par l'arrêté ministériel du 29 septembre 1837, succédant à une première instance appelée Comité des arts. Elle est chargée d'assister l'inspecteur général des monuments historiques et le bureau des monuments historiques et de répartir les subventions au profit des édifices protégés. Elle se réunit pour la première fois en mars 1838 et publie la première liste des monuments classés en 1840. Il faudra attendre 1877 pour que soit élaborée la première loi sur les monuments historiques, promulguée en mars 1887 et notamment consolidée par la loi du 31 décembre 1913.

En septembre 1867, la ligue de la paix et de la liberté organise à Genève le Congrès démocratique et international de la paix dans le contexte d'une menace grandissante d'un conflit entre la France et la Prusse. Frédéric Passy, signera dans le journal *Le Temps* un plaidoyer pour la paix en appelant à créer une société internationale pour le maintien de la paix qui n'empêchera malheureusement pas la guerre franco-prussienne d'éclater. Après la guerre, il poursuivra son engagement en réunissant à l'hôtel Intercontinental de Paris la première conférence interparlementaire. Fondée en 1889, l'Union interparlementaire (UIP) organisera des conférences trimestrielles dans différentes villes du monde en œuvrant plus particulièrement à la défense des droits de l'homme. L'UIP sera à l'origine de la création de la cour d'arbitrage de La Haye en 1899. Frédéric Passy recevra pour son engagement le premier prix Nobel de la paix.

De la coopération internationale à la coopération intellectuelle L'émergence d'une organisation internationale du travail intellectuel entre la guerre de 1870 et la Première Guerre mondiale

Avant la Première Guerre mondiale, plusieurs initiatives d'organisations internationales de coopération intellectuelle prennent forme, constituant un mouvement précurseur. Elles poursuivent en grande partie des objectifs de coopération en matière d'éducation et de pédagogie. Parmi ces initiatives, l'avocat et pédagogue



néerlandais Herman Molkenboer fait figure de précurseur en 1885 avec l'idée de la création d'un conseil permanent et international d'éducation. Il sera suivi en 1899, par le pédagogue suisse Adolphe Ferrière qui initie le Bureau international des écoles nouvelles (il fondera en 1921 la Ligue internationale pour l'éducation nouvelle, puis en 1925 le Bureau international de l'éducation). À la même période, Élie Ducommun, crée le Bureau international de la paix en 1891 et Henri Lafontaine entreprend la fondation de l'Organisation internationale et collective du travail intellectuel. En 1907, les institutions pour la paix et la coopération internationale se fédèrent au sein de l'Union des associations internationales (UAI) à l'initiative d'Henri Lafontaine et Paul Otlet. Pour la première fois, la mutualisation de l'ensemble des institutions de coopération intellectuelles et associations culturelles et scientifiques voit ainsi le jour, à l'initiative d'une collaboration entre l'Institut international pour la paix situé à Monaco et l'Institut international de bibliographie de Bruxelles.

Ancien siège de l'Institut de coopération intellectuelle, aile Monpensier du Palais-Royal, actuellement ministère de la Culture.

L'institutionnalisation de la coopération intellectuelle après la Première Guerre mondiale

Premières chartes sous l'égide de la Société des Nations

Si la création de l'Union des associations internationales (UIA) en 1907 constitue un pas important dans la fédération des organisations de coopérations intellectuelles et scientifiques, ce mouvement est resté dans un cadre associatif jusqu'à la fin de la Première Guerre mondiale. L'institutionnalisation de la coopération intellectuelle dans un cadre intergouvernemental pendant l'entre-deux-guerres est le résultat d'un traumatisme profond marqué par l'industrialisation de la guerre et le poids insupportable des pertes humaines et des dommages civils. Les conférences internationales de paix de La Haye de 1899 et 1907 ont servi de point d'ancrage à l'idée de création d'une Société des Nations (SDN). La première réunion du conseil de la SDN a lieu le 16 janvier 1920 sous la présidence du français Léon Bourgeois, co-instigateur de l'institution avec l'américain Thomas Woodrow Wilson, président des États-Unis. Wilson et Bourgeois reçoivent respectivement le prix Nobel de la paix en 1919 et 1920 pour leur engagement dans la recherche de la paix par la construction d'une instance internationale. Paradoxalement, les États-Unis ne ratifient jamais la Charte des Nations unies avant la Seconde Guerre mondiale, laissant l'institution confrontée à un réel problème de représentativité internationale limité à ses 42 membres fondateurs.

La Commission internationale de coopération intellectuelle (CICI), précédant l'UNESCO

La Commission internationale de coopération intellectuelle (CICI) a été officiellement créée en janvier 1922 au sein de la SDN. La première session qui a lieu en août 1922, sous la présidence du philosophe français Henri Bergson, va se fixer comme objectif de coordonner les travaux et les relations scientifiques entre les représentants des différents États engagés dans la coopération. La CICI, dont le siège est à Genève en Suisse, va être très rapidement renforcée par la création de l'Institut international de coopération intellectuelle (IICI), qui s'installe à Paris en 1926 dans l'aile Monpensier du Palais-Royal où se trouve aujourd'hui

le Conseil constitutionnel. À l'image de la SDN, l'IICI ne parviendra pas à fédérer les nations du monde entier ne comptant au moment de sa fermeture en 1940 que 44 délégués et 45 commissions nationales qui s'impliquaient dans la coopération.

C'est au sein de l'IICI qu'est créé en 1926 l'Office international des musées (OIM) qui s'installera dans les locaux du Palais-Royal. À partir de 1927, l'OIM va publier la revue périodique *Mouseion*, faisant appel aux principales personnalités scientifiques de l'époque et sera largement diffusée au niveau international. Julien Destrée, membre de la CICI de 1922 à 1932, assurera le secrétariat de l'OIM et deviendra à partir de 1932 le président du Comité permanent des arts et des lettres à l'IICI jusqu'à sa mort en 1936. L'OIM, outre la publication de sa revue, organisera des conférences internationales permettant de confronter les pratiques des conservateurs et des chercheurs des pays représentés. En 1930, une première conférence se tient à Rome, sur le thème de la restauration d'art où les apports techniques contemporains venus de la chimie et de la physique seront présentés comme des nouveaux moyens d'étude en matière picturale et sculpturale.

Mais c'est surtout la conférence organisée à Athènes du 21 au 30 octobre 1931 qui constituera un moment décisif pour une approche internationale de la restauration des monuments pendant lequel apparaît officiellement la notion de patrimoine commun de l'humanité. À la suite de cette conférence sera rédigée la charte d'Athènes (à ne pas confondre avec le congrès des CIAM qui se déroule en 1933 entre Marseille et Athènes) qui sera suivie en 1933 de la création de la commission internationale des monuments historiques au sein de l'IICI. La conférence d'Athènes est donc le berceau de la première charte internationale proposant un cadre méthodologique pour la restauration des monuments, mais aussi de la notion de patrimoine commun de l'humanité.

La charte d'Athènes théorie de la restauration

La charte d'Athènes a constitué un premier apport théorique pour la restauration et la mise en valeur des monuments historiques. Sa rédaction à la suite du premier congrès international des architectes et techniciens des monuments historiques a notamment permis de mieux prendre en compte l'environnement des monuments, préfigurant la notion des abords, mais aussi de préciser des principes d'intervention dans le cadre de projets de restauration de monuments. La charte exprime le besoin de créer une organisation internationale pour prodiguer des conseils dans le cadre opérationnel de la restauration des monuments historiques. Elle encourage la définition d'un référentiel international commun sur les questions de restauration, en insistant sur les points suivants :

- les projets de restauration doivent être soumis à une critique éclairée pour éviter les erreurs entraînant la perte du caractère et des valeurs historiques des monuments ;
- dans chaque État, les problèmes relatifs à la conservation des sites historiques doivent être résolus par une législation nationale ;
- les sites archéologiques excavés ne faisant pas l'objet d'une restauration immédiate devraient être enfouis de

nouveau pour assurer leur protection ;

- les techniques et matériaux modernes peuvent être utilisés pour les travaux de restauration ;
- les sites historiques doivent être protégés par un système de gardiennage strict ;
- la protection du voisinage des sites historiques devrait faire l'objet d'une attention particulière.

L'élaboration d'un référentiel technique commun, sorte de documentation internationale sur les monuments historiques, est un pas décisif vers la constitution de cahiers techniques. C'est dans le cadre de

la création de la Commission internationale des monuments historiques (CIMH) au sein de l'OCI en septembre 1933 que seront traités des sujets importants pour la conservation du patrimoine mondial :

- la protection juridique des monuments ;
- la charte pour la restauration des monuments ;
- la documentation internationale sur les monuments ;
- le manuel technique pour la conduite des fouilles archéologiques ;
- le rôle de l'éducation dans la conservation des monuments.



Conférence d'Athènes 21 oct. 1931. Pieter Adriaan Jacobus Moojen Archive – Special Collection, Leiden University. Extrait de : Susanna Caccia Gherardini. « Indagine sulla conferenza di Atene (1931). Alla ricerca di una genealogia per la conservazione dei monumenti ». *Nuova serie di architettura*, Franco Angeli. Copyright © 2024 by Franco Angeli s.r.l., Milano, Ital.

La création de l'UNESCO après la Seconde Guerre mondiale sous l'égide de l'Organisation des Nations unies

Après la Seconde Guerre mondiale, l'IIIC se reforme en 1945 pendant un an avant de cesser ses activités en 1946 après que la création de l'Organisation des Nations unies (ONU) pour l'éducation, les sciences et la culture (UNESCO) ait été mise en œuvre au sein de la toute récente ONU.

Le bilan des pertes humaines et des dégâts causés sur les différents théâtres d'opérations de la Seconde Guerre mondiale renforce l'idée qu'il est indispensable que les nations construisent la paix future sur des relations de coopération, économiques, mais aussi scientifiques et culturelles. Cette approche, qui reprend les fondements de la SDN et de la CICI apparaît distinctement dans l'acte constitutif de l'UNESCO. Les trois extraits suivants en donnent une idée assez claire :

« Que les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix. »

« L'Organisation se propose de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, que la charte des Nations unies reconnaît à tous les peuples. »

« En veillant à la conservation et protection du patrimoine universel de livres, d'œuvres d'art et d'autres monuments d'intérêt historique ou scientifique, et en recommandant aux peuples intéressés des conventions internationales à cet effet. »

Les débuts de l'UNESCO sont placés sous la présidence de Julian Huxley, biologiste britannique, très impliqué dans la vulgarisation des sciences, qui fondera en 1961 le Fonds mondial pour la nature (WWF) dédié à la protection de l'environnement et au développement durable. Sous sa présidence, l'UNESCO va poser les bases d'un des premiers programmes de protection, marqué



Siège de l'UNESCO, site de Fontenay, Paris. Architectes Bernard Zehruss, Marcel Breuer et Pier Luigi Nervi. Bâtiment inauguré le 3 novembre 1958. Photographie en cours de chantier.

par la fondation, le 5 octobre 1948, de l'Union internationale pour la protection de la nature (UIPM).

La mission de cette nouvelle organisation est d'influencer, d'encourager et d'assister les sociétés du monde entier, dans la conservation de l'intégrité et de la biodiversité de la nature, et de s'assurer de l'utilisation des ressources naturelles de façon équitable et durable. L'UIPM est créée à la suite de la conférence internationale de Fontainebleau, première conférence internationale sur la protection de la nature, qui se déroule en septembre 1948 sous l'influence de l'école de peinture de Barbizon qui revendique de conserver à la forêt ses espèces endémiques contre l'introduction de pins. La forêt de Fontainebleau est très visitée par les biologistes depuis le milieu du 19^e siècle comme un conservatoire exceptionnel de la biodiversité. En 1956, l'UIPM deviendra l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), qui jouera un rôle au sein de la Convention du patrimoine mondial à partir de 1972 en regroupant en son sein, des milliers d'experts appartenant à des agences gouvernementales et à des organismes de recherche indépendants.

La protection de la nature a été, dès la création de l'UNESCO, un des piliers de la protection du patrimoine, l'institution posant un regard lucide sur les conséquences de l'exploitation des ressources naturelles depuis le début de la révolution industrielle. Lors de la conférence de Fontainebleau, l'écrivain André Billy, de l'école de Barbizon, s'exprimait en ces termes :

« Je voudrais que la conférence pour la protection de la nature nous explique son but le plus élevé qui doit être de protéger cette civilisation matérielle contre ses propres abus, de la mettre en garde contre la destruction des harmonies naturelles qui paraissent indispensables au progrès matériel, technique et industriel. »

À partir des années 1950, et en particulier sous les directions de Vittorino Veronese et de René Maheu, l'UNESCO va fortement orienter son activité vers la sauvegarde du patrimoine monumental et le renforcement des liens culturels. Cette politique va s'incarner dès 1950 par une première recommandation pour interdire la vente et le trafic de biens culturels au niveau international, puis en 1954 par la Convention de La Haye adoptée pour assurer la protection du patrimoine en cas de conflit armé. Il s'agit de la première convention concernant la protection de biens culturels qui dispose de mesures complètes permettant la mise en œuvre d'une conservation préventive, la préparation d'inventaires, la planification de mesures d'urgence pour protéger les biens contre les risques de tous ordres. Elle propose d'inscrire les biens culturels de très haute importance au *Registre international des biens culturels sous protection spéciale* pour leur apporter une protection renforcée (marquage des monuments, établissement de sanctions en cas de violation de la convention, promotion de la convention auprès du grand public et de groupes cibles tels que les professionnels du patrimoine culturel, les militaires ou les forces de l'ordre.)

En 1956, est créé le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), qui

sera implanté à Rome sous l'impulsion de Georges Henri Rivière, qui fut nommé président d'une branche du Comité international pour les monuments de l'UNESCO afin de préfigurer puis créer le centre international. Les premiers groupes de travail de ce comité avaient formulé dès septembre 1953 les missions que devrait remplir l'ICCROM :

- traiter des problèmes majeurs liés à la conservation, tels que l'éclairage ;
- faire appel à un large éventail de spécialistes provenant de différents pays ;
- fournir des informations aux pays souffrant d'un manque de laboratoires ;
- traiter des problèmes liés à la préservation des monuments ;
- coordonner la recherche et disposer d'une autorité morale plus marquée ;
- empêcher les conservateurs mal formés d'entreprendre la restauration d'œuvres d'art importantes.

L'institut est la première formation dédiée à la conservation internationale du patrimoine permettant de rassembler, étudier et diffuser l'information en ce qui concerne les questions scientifiques, techniques et éthiques ayant trait à la conservation et à la restauration des biens culturels. Grâce à son existence, il devient possible de confier des missions à des organismes ou à des experts, dans le cadre de chantiers internationaux et de coordonner les publications. L'institut va surtout jouer un rôle important en matière de formation dans le domaine de la conservation et de la restauration des biens culturels.

Dans la suite de la création de l'ICCROM, est réuni en 1957 à Paris, le 1^{er} congrès international des architectes et techniciens des monuments historiques sous l'égide de l'UNESCO, qui fait suite au congrès précédent organisé à Athènes en 1931 sous l'égide de la CICI. Orienté plus spécifiquement sur la question de la conservation des monuments, le congrès conclut à la



nécessité de créer une assemblée internationale des architectes et techniciens des monuments historiques pour renforcer les pratiques de coopération. C'est dans le cadre du deuxième congrès international des architectes et techniciens des monuments historiques qui se tient à Venise en 1964 qu'est décidée la création du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS).

C'est à cette occasion qu'est actualisée la chartes d'Athènes de 1933 sous l'impulsion de Piero Gazzola, Raymond Lemaire et Roberto Pané. La charte de Venise est fortement inspirée par les théories de Cesare Brandi. Elle définit que la restauration doit rester exceptionnelle, qu'elle a pour objet de conserver et révéler les valeurs esthétiques et historiques du monument et respecter son authenticité. *« Elle s'arrête là où commence l'hypothèse, sur le plan des reconstitutions conjecturales, tout travail de complément reconnu indispensable pour raisons esthétiques ou techniques relève de la composition architecturale et portera la marque de notre temps. »*

En 1964, Piero Gazzola deviendra le premier président de l'ICOMOS, première association mondiale de professionnels qui se consacre à la conservation et à la protection des monuments, des ensembles et des sites du patrimoine culturel. Le statut non gouvernemental indépendant va offrir un intérêt pour l'UNESCO qui décidera d'en faire un organe consultatif pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial de 1972, au même titre que l'UICN. Les deux organes consultatifs agiront comme conseils scientifiques du Comité du patrimoine mondial pour l'inscription des monuments et sites culturels sur la liste du patrimoine mondial, en apportant une expertise de haut niveau dans leurs domaines respectifs.

Siège de l'UNESCO, Paris. Entrée et aile sur l'avenue de Suffren. Jean Gourbeix (1932-2004), Lottmann. Négatif noir et blanc 18 x 24. 69P007728, 1950-1960.

La Convention du patrimoine mondial (1972)

Contexte général

L'idée de concilier la conservation des sites culturels et celle des sites naturels a émergé à l'occasion d'une conférence organisée à la Maison-Blanche à Washington, D.C., en 1965, lorsque fut demandée la création d'une Fondation du patrimoine mondial qui stimulerait la coopération internationale afin de protéger « les lieux, les paysages et les sites historiques les plus extraordinaires pour le présent et l'avenir de toute l'humanité ».

À la suite de la campagne de Nubie, les comités nationaux de l'UNESCO font le constat que les patrimoines culturels et naturels sont de plus en plus menacés par des atteintes partielles, voire par des destructions sous la pression du développement urbain et des activités industrielles. Ces menaces nouvelles s'ajoutent à celles déjà existantes liées à des épisodes climatiques ou à la sismicité. Au-delà des moyens qui pouvaient être mobilisés par le biais d'une Fondation du patrimoine mondial, la dégradation ou la disparition de biens culturels et naturels nécessitait la mise en œuvre de dispositifs de protection à l'échelon national qui pour certains pays restait incomplète du fait de la complexité et de l'ampleur des ressources financières qu'elle suppose.

L'adoption de la Convention du patrimoine mondial en 1972 a pour objectif de dépasser ces difficultés en activant notamment des mesures d'aide et de soutien pour les pays qui le demandent. L'acte constitutif de l'organisation prévoit les dispositions nécessaires au maintien, à l'avancement et à la diffusion du savoir en veillant à la conservation et la protection du patrimoine universel. Ces mesures sont accompagnées de recommandations en faveur des biens culturels pour accompagner leur sauvegarde. La Convention exprime l'idée que « *ces biens uniques sont irremplaçables à quelque peuple qu'ils appartiennent* » et les « *biens du patrimoine culturel et naturel présentent un intérêt exceptionnel qui nécessite leur préservation en tant qu'élément du patrimoine mondial de l'humanité tout entière* ».

Face aux atteintes et aux menaces nouvelles liées à l'activité humaine, l'UNESCO pose le principe que la communauté internationale dans son ensemble « s'engage à participer à la protection du patrimoine culturel et naturel de valeur universelle exceptionnelle, par l'octroi d'une assistance collective qui, sans se substituer à l'action de l'État intéressé, la complètera efficacement ». Ce principe implique que des dispositions soient prises pour établir un système efficace de protection collective du patrimoine culturel et naturel de valeur universelle exceptionnelle organisé d'une façon permanente et selon des méthodes scientifiques et modernes. Ce principe fondateur de la Convention de 1972 définit les notions de patrimoines culturels et naturels.

La notion de patrimoine culturel regroupe les monuments, les œuvres architecturales, la sculpture ou la peinture monumentale, mais aussi les éléments ou structures de caractère archéologique, les inscriptions, les grottes et groupes d'éléments, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science. Sont également intégrés dans la catégorie des patrimoines culturels, les ensembles et groupes de constructions isolées ou réunies, qui, en raison de leur architecture, de leur unité, ou de leur intégration dans le paysage, ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science. Enfin sont également pris en compte les sites, œuvres de l'homme ou œuvres conjuguées de l'homme et de la nature, ainsi que les zones (y compris les sites archéologiques) qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique.

La notion de patrimoine naturel regroupe les « ensembles » constitués par des formations physiques et biologiques ou par des groupes de telles formations qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue esthétique ou scientifique. Sont également prises en compte les formations géologiques et les zones constituant l'habitat d'espèces animale et végétale

La campagne de Nubie, 1960

Laboratoire de la Convention du patrimoine mondial

L'adoption de la Convention du patrimoine mondial tire son origine à la fois de l'effort de coopération internationale entrepris dans les années 1950, mais aussi de la nécessité de répondre à des situations exceptionnelles de réunir les efforts de la communauté internationale pour sauvegarder des patrimoines d'exception. Le sauvetage des monuments des temples égyptiens d'Abou Simbel (Ramsès II au 13^e siècle avant J.-C.), effectué entre 1955 et 1968, en est la parfaite illustration. Ce sauvetage sous la conduite opérationnelle de l'UNESCO lui a conféré un prestige durable. Cette mission a participé à la prise de conscience de l'immense richesse archéologique de cette région de l'Égypte, jusqu'alors mal documentée à cause de sa situation excentrée en zone désertique. Cette prise de conscience a fait naître l'idée qu'il était possible d'entreprendre le sauvetage de ces monuments.

En avril 1956, sur l'impulsion de Christiane Desroches-Noblecourt, le Comité international pour les monuments, les sites d'art et les fouilles archéologiques recommande à l'UNESCO de lancer un appel international pour soutenir le sauvetage des temples d'Abou Simbel. Cette initiative qui intervient quelques semaines avant la crise de Suez sera retardée à de multiples

reprises en raison des tensions géopolitiques. En avril 1959, le ministre de la Culture égyptien, adresse au directeur général de l'UNESCO, Vittorino Veronese, une demande pour obtenir une aide internationale, scientifique et technique de grande envergure afin de déplacer les monuments de Nubie qui peuvent l'être et d'intensifier les relevés documentaires pour ceux impossibles à déplacer. L'UNESCO réunit en octobre 1959 un groupe d'experts internationaux qui dressent des listes de priorité pour les monuments à sauvegarder. Les temples d'Abou Simbel et Philae sont placés en liste prioritaire, l'hypothèse de leur submersion étant unanimement ressentie comme « une perte irréparable pour le patrimoine culturel de l'humanité ». L'appel pour les monuments de Nubie est officiellement lancé le 8 mars 1960 par le directeur général de l'UNESCO. Malgré d'interminables difficultés administratives, des retards qui s'accumulent, la campagne avance grâce à la détermination du directeur général de l'UNESCO, René Maheu, des équipes scientifiques de l'UNESCO et du soutien politique du gouvernement égyptien. Pour appuyer l'initiative et lui donner une visibilité internationale, des actions de promotion sont organisées, comme la « semaine des antiquités de Nubie » et l'exposition internationale itinérante

sur Toutânkhamon. L'engagement et le soutien de nombreuses personnalités ont permis une prise de conscience par la communauté internationale de l'urgence de sauver les temples de Nubie en permettant d'importantes contributions financières volontaires. À partir du mois de mars 1964, le site d'Abou



Simbel devient un gigantesque chantier international. Malgré l'extrême complexité de l'opération, notamment pour dresser des plans de remontages précis, les temples d'Abou Simbel sont découpés de leur support et remontés à une altitude supérieure au niveau de submersion du barrage. Ils sont

inaugurés en septembre 1968, lors d'une cérémonie qui se déroule au pied des temples dans leur nouveau site d'implantation. À la suite de cette opération, en 1968, René Maheu lance un appel pour le sauvetage de Philae, sur le modèle de celui lancé pour Abou Simbel. Des comités spécialisés sont

créés, et des contrats sont établis, de manière analogue à ce qui avait été fait pour la campagne précédente.

Nubie, Abou Simbel, grand temple, statues de la façade. Bonfils, Félix (1831-1885), signature en bas à droite. Tirage noir et blanc, papier albuminé (27,6 x 39,6 cm).



menacées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation.

Obligations et moyens définis par la Convention du patrimoine mondial

L'acceptation ou la ratification de la Convention par les États parties, les engagent à se doter de moyens permettant l'identification et l'inventaire des biens, leur protection, leur conservation et leur mise en valeur. Elles les engagent également à mettre en œuvre des moyens pour assurer par l'éducation, la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel en s'appuyant sur ses propres moyens (éducation nationale, programme d'éducation populaire). Pour les pays en difficulté, la Convention prévoit des programmes d'assistance de la coopération internationale notamment aux plans financier, artistique, scientifique et technique. La Convention du patrimoine mondial engage également les États parties à intégrer la protection de ce patrimoine dans les programmes de planification générale, aussi bien au niveau national qu'à l'échelon décentralisé des collectivités.

Le Comité du patrimoine mondial

Afin de mettre en œuvre la Convention du patrimoine mondial et d'en fixer les futures orientations, l'UNESCO a décidé, en 1976, d'installer le Comité du patrimoine mondial (délégations diplomatiques représentant les États). Cette instance intergouvernementale doit se réunir une fois par an pour examiner les demandes d'inscription sur la liste du patrimoine mondial et examiner les rapports sur l'état de conservation des sites inscrits et demande aux États parties de prendre des mesures lorsque les sites ne sont pas correctement gérés. Le Comité du patrimoine mondial décide également de l'inscription des sites sur la liste du patrimoine mondial en péril et de leur retrait de cette liste. En 1978, afin de définir une stratégie plus lisible, le Comité du patrimoine mondial publiera un document de référence

définissant les orientations et critères devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial. Le Comité du patrimoine mondial s'appuie sur les organes consultatifs tels que l'ICOMOS¹ ou l'UICN² pour préparer des avis sur les projets d'inscription.

Ce document fixe non seulement les conditions requises pour figurer sur la liste du patrimoine mondial, mais explicite également la notion de valeur universelle exceptionnelle en fixant les critères de sélection qui la définissent. Ces critères sont régulièrement révisés par le comité pour rester en phase avec l'évolution du concept même de patrimoine mondial, jusqu'en 2004, les sites du patrimoine mondial étaient sélectionnés sur la base de six critères culturels et quatre critères naturels, il n'existe désormais qu'un ensemble unifié de dix critères.

Parmi les points importants qui créent des obligations pour les gestionnaires de biens et les États parties, les orientations précisent que les États doivent informer le Comité du patrimoine mondial dès que des menaces affectant la valeur universelle exceptionnelle pèsent sur leurs sites. Afin d'intégrer le rôle des communautés locales et des associations, les orientations prévoient que des particuliers ou des organisations non gouvernementales sont fondés à saisir directement le Comité du patrimoine mondial sur l'existence de menaces sur la préservation de la valeur universelle exceptionnelle. Dans le cadre de ces saisines, et notamment si rien n'est entrepris par l'État partie pour agir sur les menaces, le Comité du patrimoine mondial peut envisager d'inscrire le bien concerné sur la liste du patrimoine mondial en péril.

1. ICOMOS : Conseil international des monuments et des sites.

2. UICN : Union internationale de conservation de la nature.

Critères pour l'évaluation de la valeur universelle exceptionnelle fixés par les orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial

Le Comité considère qu'un bien a une valeur universelle exceptionnelle si ce bien répond au moins à l'un des critères suivants :

1 • représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;

2 • témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;

3 • apporter un témoignage unique, ou du moins exceptionnel, sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

4 • offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

5 • être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;

6 • être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle (le Comité considère que ce critère doit de préférence être utilisé conjointement avec d'autres critères) ;

7 • représenter des phénomènes naturels remarquables ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles ;

8 • être des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la Terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres ou d'éléments géomorphiques ou physiographiques ayant une grande signification ;

9 • être des exemples éminemment représentatifs de processus écologiques et biologiques en cours dans l'évolution et le développement des éco-systèmes et communautés de plantes et d'animaux terrestres, aquatiques, côtiers et marins ;

10 • contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation *in situ* de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation.

En plus des critères requis pour être considéré d'une valeur universelle exceptionnelle, un bien doit

également répondre aux conditions d'intégrité* et d'authenticité* et doit bénéficier d'un système adapté de protection juridique et réglementaire et d'un système de gestion adapté permettant d'assurer la sauvegarde du bien inscrit.

Les listes indicatives des États

Les listes indicatives sont un instrument de planification utile et important pour les États parties, le Comité du patrimoine mondial, le secrétariat et les organisations consultatives, car elles fournissent une indication sur les futures propositions d'inscription. En France, l'inscription sur la liste indicative fait l'objet d'un examen par le Comité français du patrimoine mondial qui examine la crédibilité des projets de valeur universelle exceptionnelle, ainsi que l'authenticité et l'intégrité des biens proposés. Une fois inscrit sur la liste indicative de la France, le travail de constitution du dossier de candidature peut être poursuivi et faire l'objet de nouvelles auditions par le CFPM pour examiner le dispositif de protection juridique du bien, sa zone tampon et son plan de gestion.

* **Intégrité** - L'intégrité est une appréciation d'ensemble et du caractère intact du patrimoine naturel ou culturel et de ses attributs. Les conditions d'intégrité sont estimées réunies lorsque le bien possède tous les éléments nécessaires pour exprimer sa valeur universelle exceptionnelle et qu'il dispose d'une taille suffisante pour permettre une représentation complète des caractéristiques et processus qui transmettent l'importance de ce bien. À ces deux critères, il convient d'ajouter l'analyse des impacts négatifs potentiels liés au développement ou au manque d'entretien.

* **Authenticité** - La capacité à comprendre la valeur attribuée au patrimoine dépend du degré de crédibilité ou de véracité que l'on peut accorder aux sources d'information concernant cette valeur. La connaissance et la compréhension de ces sources d'information, en relation avec les caractéristiques originelles et subséquentes du patrimoine culturel, et avec la signification qu'ils ont revêtue au cours du temps, constituent les bases nécessaires pour l'évaluation de tous les aspects de l'authenticité.

La déclaration de Budapest du Comité du patrimoine mondial de 2002 Repenser la gestion du patrimoine mondial

À l'occasion des 30 ans de la Convention du patrimoine mondial en 2002, le Comité du patrimoine mondial réuni à Budapest a souhaité prendre un certain nombre de décisions pour compléter et améliorer la gestion des biens du patrimoine mondial. Ces décisions prennent appui sur le constat d'un besoin de renforcement des capacités des gestionnaires, qui se résument à travers l'engagement autour de cinq axes stratégiques dénommés les « 5C » pour (crédibilité, conservation, capacités, communication, communautés).

Ces axes stratégiques prenaient en compte à la fois le constat d'une intégration insuffisante par les États des communautés locales, dans la gestion du patrimoine mondial, et le besoin de renforcer les moyens de protection et de gestion des biens. Enfin la nécessité d'un rééquilibrage des inscriptions à travers le monde, corrélée à un nécessaire renforcement de la coopération internationale conditionnait la crédibilité de la mise en œuvre de la Convention. Ainsi les cinq orientations stratégiques ont porté les efforts sur la nécessité de :

- renforcer la « crédibilité » de la liste du patrimoine mondial en tant que témoignage représentatif, géographiquement équilibré, des biens culturels et naturels de valeur universelle exceptionnelle ;
- assurer la « conservation » efficace des biens du patrimoine mondial ;
- promouvoir la mise en place de mesures efficaces assurant le développement des « capacités », pour favoriser la compréhension et la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial et des instruments associés, y compris par l'aide à la préparation de propositions d'inscription de biens sur la liste du patrimoine mondial ;
- développer la « communication » pour sensibiliser le public et encourager sa participation et son appui au patrimoine mondial ;
- valoriser le rôle des « communautés » dans la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial.

Les 10 sites et monuments d'Occitanie
inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO



Liste des biens inscrits avec leurs principaux attributs

38 Pont du Gard • 1985

Construction des arches par des arcs juxtaposés en grand appareil – Becs ménagés devant les piles pour résister aux fortes eaux – Marques d'outils des tailleurs de pierre et carriers – Repères d'appareillage en chiffres romains et lettres – Trois niveaux d'arcades d'inégales dimensions

46 Canal du Midi • 1996

Voies d'eau et ses berges, chemin de halage et piste cavalière – Ouvrages hydrauliques : rigoles, barrages, épanchoirs, déversoirs – Ouvrages de navigation : écluses, aqueducs et ponts-canaux, tunnel de Malpas, ouvrages du Libron – Constructions liées à l'administration du canal et aux navigants : bâtiment des archives, château, hôtel Riquet, maisons, cales, ports, haltes, dînées, couchées, chapelles – Constructions liées aux territoires : ponts, moulins, minoteries, lavoirs

52 Ville fortifiée historique de Carcassonne • 1997

Château royal et sa double ligne de remparts – Fossés entre les remparts et glacis défensifs – Quartier intramuros avec la basilique Saint-Nazaire – Église Saint-Gimer (hors les murs) construite par Viollet-le-Duc

56 Pyrénées-Mont Perdu • 1997

Géomorphologie : cirques spectaculaires, canyons profonds – Paysages de montagne exceptionnels : panoramas et sommets, lacs et cascades, glaciers, grottes, prairies et forêts – Pratique de la transhumance pastorale intervalléenne et transfrontalière : villages reliés par des chemins, maison pyrénéenne étagée, rigoles, abreuvoirs, voies de transhumance et ponts – Communautés floristiques et faunistiques d'intérêt pour la science et la conservation

60 Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France • 1998

Sanctuaire pour les dévotions aux saints – Édifices : soins, accueil, ponts, hôpitaux, hôtel-Dieu – Édifices témoignant de la dévotion populaire à saint Jacques – Florilège des styles architecturaux, dispositifs d'aménagements et mobiliers supports des rituels de dévotion – Pèlerinage porteur d'imaginaire et vecteur de circulations artistiques et culturelles

68 Fortifications de Vauban • 2008

Variété des typologies défensives bastionnées – Standardisation d'un modèle architectural – Adaptation à la topographie des sites – Variété des matériaux employés suivant les régions – Contribution en tant que modèle à l'architecture militaire européenne

72 Cité Épiscopale d'Albi, Tarn • 2010

La cathédrale Sainte-Cécile, le palais de la Berbie (et ses jardins), ainsi que quatre quartiers, les deux rives du Tarn, la collégiale Saint-Salvi, son cloître et le Pont-Vieux

76 Les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen • 2011

Pratique agricole du paysage : dolines, terrasses – Pratique pastorale du paysage : parcours, estives – Architecture rurale adaptée aux contraintes du territoire : fermes isolées, hameaux – Structuration du territoire : linéaires de béals, bornes, montjoies, draïlles – Pratique agropastorale : cazelles, jasses, lavognes

82 Forêts primaires et anciennes de hêtres des Carpates et d'autres régions d'Europe. Forêt ancienne de la Massane, Pyrénées-Orientales • 2021

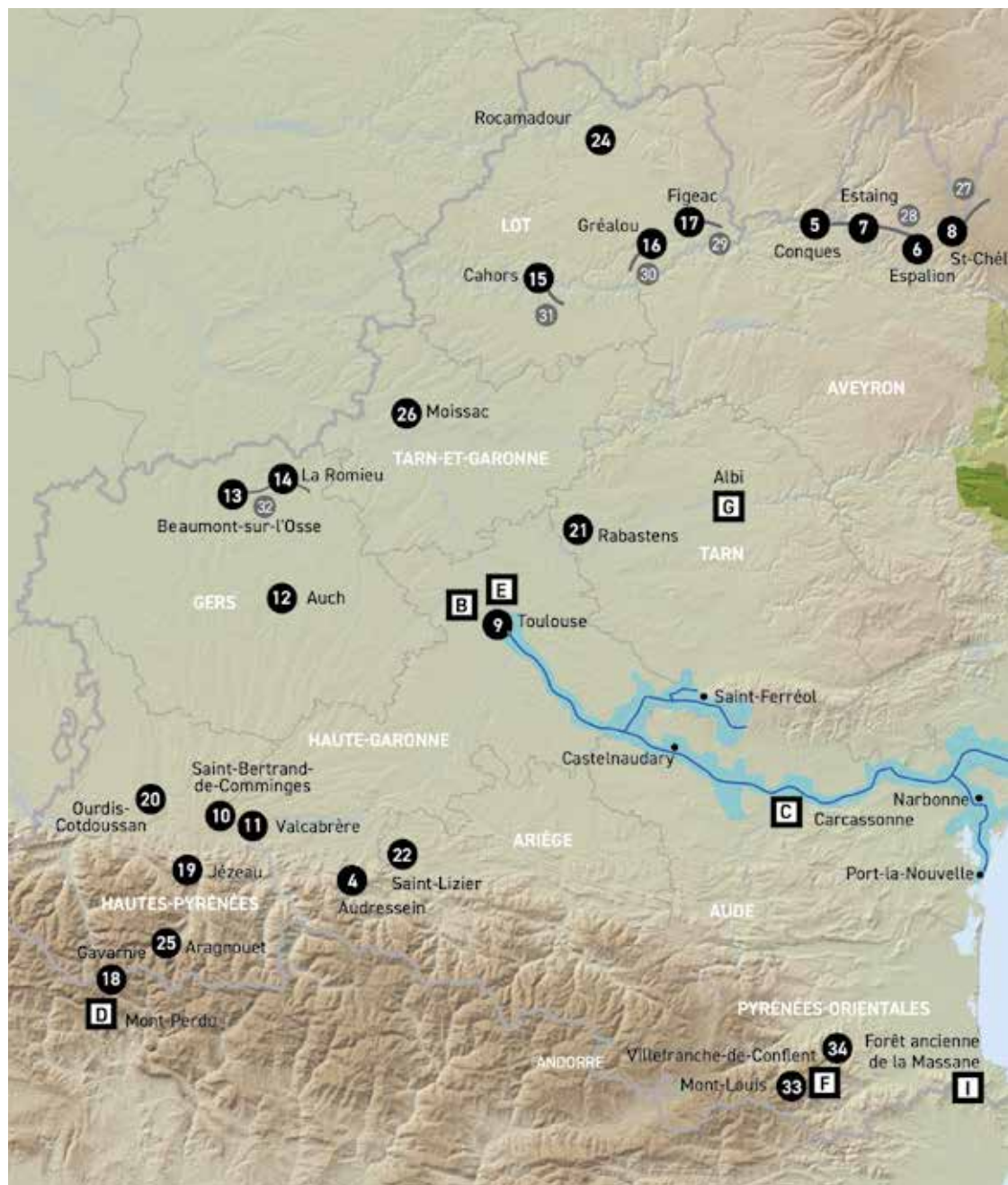
Forêts de hêtres laissées à l'évolution naturelle et non perturbées par l'activité humaine – Réservoir génétique du hêtre – Diversité des communautés forestières associées au hêtre et habitat pour une grande diversité d'espèces – Représentativité de presque toutes les régions de forêts de hêtres – Représentativité de tous les refuges glaciaires et des différentes voies d'expansion

84 Maison Carrée de Nîmes • 2023

Hautelement représentative et particulièrement expressive des valeurs symboliques de concorde – Qualité architecturale révélant l'importance politique de sa consécration et des choix stylistiques – Témoignage des valeurs de paix durable, de concorde et de prospérité de l'Empire romain au premier siècle de notre ère

Ville fortifiée historique de Carcassonne (1997) candidate à l'inscription du bien en série en tant que système fortifié de la sénéchaussée de Carcassonne (2026).

Occitanie | Biens UNESCO





Fond de carte : Hervé Bohbot (CNRS/UMR 5140)

Biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en région Occitanie

- A • Pont du Gard
- B • Canal du Midi
- C • Ville fortifiée historique de Carcassonne
- D • Pyrénées – Mont Perdu
- E • Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France
- F • Fortifications de Vauban
- G • Cité épiscopale d'Albi
- H • Les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen
- I • Forêts primaires et anciennes de hêtres des Carpates et autres régions d'Europe
- J • Maison Carrée de Nîmes

Composantes en Occitanie du bien

« Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France »

- 1 • Saint-Guilhem-le-Désert (Hérault) : ancienne abbaye de Gellone
- 2 • Aniane/Saint-Jean-de-Fos (Hérault) : pont du Diable
- 3 • Saint-Gilles (Gard) : ancienne abbatale de Saint-Gilles
- 4 • Audressein (Ariège) : église Notre-Dame-de-Tramesaygues
- 5 • Conques (Aveyron) : abbatale Sainte-Foy
Conques (Aveyron) : pont sur le Dourdou
- 6 • Espalion (Aveyron) : pont Vieux
- 7 • Estaing (Aveyron) : pont sur le Lot
- 8 • Saint-Chély-d'Aubrac (Aveyron) : pont dit « des pèlerins » sur la Boralde
- 9 • Toulouse (Haute-Garonne) : basilique Saint-Sernin
Toulouse (Haute-Garonne) : Hôtel-Dieu Saint-Jacques
- 10 • Saint-Bertrand-de-Comminges (Haute-Garonne) : ancienne cathédrale Notre-Dame/
basilique paléochrétienne/chapelle Saint-Julien
- 11 • Valcabrère (Haute-Garonne) : basilique Saint-Just
- 12 • Auch (Gers) : cathédrale Sainte-Marie
- 13 • Beaumont-sur-l'Osse et Laressingle (Gers) : pont d'Artigues ou de Lartigues
- 14 • La Romieu (Gers) : collégiale Saint-Pierre
- 15 • Cahors (Lot) : cathédrale Saint-Pierre
Cahors (Lot) : pont Valentré
- 16 • Gréalou (Lot) : dolmen de Pech-Laglaire
- 17 • Figeac (Lot) : hôpital Saint-Jacques
- 18 • Gavarnie (Hautes-Pyrénées) : église paroissiale Saint-Jean-Baptiste
- 19 • Jézeu (Hautes-Pyrénées) : église Saint-Laurent
- 20 • Ourdis-Cotdoussan (Hautes-Pyrénées) : église Saint-Jacques
- 21 • Rabastens (Tarn) : église Notre-Dame-du-Bourg
- 22 • Saint-Lizier (Ariège) : ancienne cathédrale et cloître/cathédrale
- 23 • Notre-Dame-de-la-Sède/palais épiscopal/remparts
- 24 • Rocamadour (Lot) : basilique Saint-Sauveur/crypte Saint-Amadour
- 25 • Aragnouet (Hautes-Pyrénées) : hospice du Plan et chapelle Notre-Dame-de-l'Assomption, aussi appelée chapelle des Templiers
- 26 • Moissac (Tarn-et-Garonne) : abbatale Saint-Pierre et cloître

Sections du chemin du Puy, GR®45

- 27 • de Nasbinals à Saint-Chély-d'Aubrac (Lozère/Aveyron) : 17 km
- 28 • de Saint-Côme-d'Olt à Estaing (Aveyron) : 17 km
- 29 • de Montredon à Figeac (Lot) : 18 km
- 30 • de Faycelles à Cajarc (Lot) : 22,5 km
- 31 • de Bach à Cahors (Lot) : 26 km
- 32 • de Lectoure à Condom (Gers) : 35 km

Composantes en Occitanie du bien

« Fortifications de Vauban »

- 33 • Mont-Louis (Pyrénées-Orientales) : Ville fortifiée et fort Vauban
- 34 • Villefranche-de-Conflent (Pyrénées-Orientales) : Ville fortifiée et fort Libéria

Les sites du patrimoine mondial en Occitanie

État des lieux et perspectives

Le territoire de l'Occitanie est concernée par la totalité ou des composantes de dix biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial. Avec 1/5^e des biens du patrimoine mondial français, la région dispose d'une singularité en concentrant toutes les catégories d'inscriptions (monuments, villes historiques, paysages culturels, ouvrages linéaires, biens en série, biens naturels, biens mixtes), mais également des échelles géographiques très différentes. Cette grande diversité est aussi à l'origine d'une complexité de gestion à laquelle les différents gestionnaires et l'État se retrouvent confrontés. Depuis le 2^e cycle d'évaluation périodique organisé par le Comité patrimoine mondial en 2012 et 2013, gestionnaires, collectivités et services de l'État se sont engagés dans un chantier titanesque pour créer des systèmes de gouvernance qui faisaient défaut pour les biens inscrits avant 2006.

Ces travaux ont également portés sur la mise à niveau des protections juridiques et réglementaires qui nécessitaient d'être complétées. Ils ont consisté surtout, une fois les instances de gouvernance installées, à engager l'élaboration de plans de gestion, en concertation étroite avec les collectivités et les communautés locales. L'adoption en 2016 de la loi Liberté de création, architecture et patrimoine fait entrer le patrimoine mondial dans le droit français, reconnaissant le rôle des collectivités territoriales dans la responsabilité de gestion et de conservation du patrimoine mondial.

Cette responsabilité nouvelle, aux côtés de l'État, implique un partage des moyens et des compétences pour garantir une gestion durable des biens culturels inscrits. Au-delà du simple suivi de gestion, ce sont en réalité la plupart des compétences des DRAC qui sont mises à contribution pour répondre aux exigences de gestion des biens inscrits, ou pour contribuer à la recevabilité des nouvelles candidatures. Alors qu'on pouvait penser que la gestion du patrimoine mondial resterait essentiellement concentrée au sein des services patrimoniaux, en particulier les monuments historiques et les espaces protégés, on constate en

réalité que, dans l'élaboration des plans de gestion, l'ensemble des politiques culturelles sont mises à contribution, y compris dans le champ de la création. Cette transversalité, qui s'étend par ailleurs sur les champs du paysage, de l'environnement et de la biodiversité à une coopération étroite avec les services des DREAL, s'avère indispensable à la cohérence et l'efficacité de la préservation et de la gestion du patrimoine mondial. Cette transversalité plus globalement a vocation à s'étendre à l'ensemble des domaines qui relient la culture, la nature et l'environnement, l'enseignement et les sciences. C'est la vocation première de l'UNESCO et il convient toujours d'en réaffirmer les intentions et l'étendue.

Château de Quéribus sur son éperon vu du piémont pyrénéen (Aude). Site candidat au titre du bien en tant que Système de forteresses de la sénéchaussée de Carcassonne.





Les premières inscriptions : Les monuments emblématiques des années 1980

Les efforts entrepris pour doter chaque bien du patrimoine mondial de la région d'un système de gouvernance, d'outils de protection et de plans de gestion ont dépendu de la période à laquelle les différents biens ont été inscrits. Un effort de mise à niveau important a été nécessaire pour les biens du patrimoine mondial inscrits avant 2006, compte tenu du fait qu'ils étaient dépourvus des moyens réclamés par le Comité du patrimoine mondial après la déclaration de Budapest. Pour ces raisons, il est intéressant d'examiner la liste des biens inscrits au sein du territoire de l'Occitanie au regard de leur chronologie d'inscription sur la liste du patrimoine mondial.





Pont du Gard

Dossier 344 bis

Gestionnaire du bien : EPCC du Pont du Gard

Comité de bien installé en 2018 co-présidé par le préfet du Gard et le président de l'EPCC du Pont du Gard

Plan de gestion : 2021

Date d'inscription sur la liste du patrimoine mondial : 1985

Année de modification mineure des limites : 2007

Critères de la valeur universelle exceptionnelle : (I), (III), (IV)

Superficie du bien : 0,3257 ha

Superficie de la zone tampon : 691 ha

Avant son inscription sur la liste du patrimoine mondial en 1985, le Pont du Gard est déjà au centre de problématiques de gestion alors même que la Convention du patrimoine mondial n'existe pas encore. En février 1972, le ministre chargé de la protection de la nature et de l'environnement ouvre une instance de classement parmi les sites, sur un large périmètre autour du Pont du Gard. L'inspecteur général

des monuments historiques chargé des sites dresse alors un tableau préoccupant des abords du monument « ... *Les alentours immédiats du pont sont envahis l'été par un flot de campeurs. Plus d'un millier de tentes et de caravanes sont réparties sur [trois] terrains privés où des commerçants leur offrent, avec les services nécessaires à la vie collective, des pistes de danse et même des ranchs pour les promenades à*



Le Pont du Gard, vue d'ensemble (Gard).

cheval. Ces aménagements restent sur les lieux pendant toute la belle saison et l'administration se trouve démunie de moyens pour empêcher leur mise en place puisqu'ils ne sont pas soumis aux règles du permis de construire. En outre, la municipalité de Remoulins a formé le projet de construire en aval de l'ouvrage un ensemble de 300 maisons destinées à servir de résidences secondaires. Ce groupement immobilier s'échelonnait sur plus d'un kilomètre, jusqu'à moins de 500 m du pont. L'opération aurait entraîné un déboisement massif qui aurait rendu les maisons directement visibles depuis le pont... ».

Le décret de classement, qui est signé le 13 septembre 1973 par le ministre des Affaires culturelles Maurice Druon, ouvre une période pendant laquelle tous les moyens vont être recherchés pour renforcer la protection du monument et de son environnement menacé par la logique touristique du site

et les projets de péri-urbanisation. Dans les années qui suivent, une étude est lancée pour étendre le classement aux gorges du Gardon.

Le Pont du Gard est le premier édifice inscrit sur la liste du patrimoine mondial dans la région Occitanie. Il appartient à la première génération des biens proposés par la France, regroupant ses monuments les plus emblématiques. L'édifice situé au point de franchissement du Gardon fait partie d'un ouvrage important qui mesure plus de 50 km et représente un des exemples les mieux conservés du monde romain, comportant trois étages sur une hauteur de 49 m et une longueur de 360 m. Sa valeur universelle exceptionnelle a été définie après l'inscription.

L'inscription sur la liste du patrimoine mondial est fondée sur la réunion de trois critères culturels, essentiellement liés à la technique de l'ouvrage et à son influence sur le territoire.





« Le Pont du Gard est un chef-d'œuvre de la technique romaine et une réalisation artistique exceptionnelle qui, par sa présence, transfigure le paysage (critère I). C'est un édifice exceptionnel dans la série des ouvrages d'aqueducs romains qui apporte un témoignage unique sur la technique des ingénieurs et constructeurs romains mise au service du développement urbain et territorial, qui est un des caractères de cette civilisation (critère III). C'est aussi un des ouvrages les plus représentatifs des procédés de construction de l'époque impériale romaine (critère IV). »

L'intégrité du monument antique a été préservée même si la documentation fait apparaître qu'au cours du Moyen Âge, l'ouvrage a été partiellement épierré pour l'adapter au passage des hommes et des troupeaux. Cette situation fut réglée entre 1699 et 1746, notamment par la construction d'un pont routier accolé au premier niveau du pont romain par l'ingénieur Henri Pitot. Cette adjonction du 18^e siècle fut tellement bien intégrée que le pont Pitot donne l'impression d'avoir été construit en même temps que le Pont du Gard. Grâce à ces interventions, l'authenticité du monument a été faiblement perturbée, permettant de conserver les traces de construction des débuts de l'époque romaine impériale, son appareillage de pierre raffiné,

les marques d'outils de carriers et tailleurs de pierre, ainsi que les repères d'appareillage pour le montage. Depuis la fin du 17^e siècle et jusqu'à nos jours, le Pont du Gard a été l'objet de nombreuses campagnes de restauration visant à rétablir les piles endommagées et à le consolider.

En matière de protection, le Pont du Gard est classé monument historique depuis 1840. Son environnement a fait l'objet d'une zone de protection dès 1917, puis d'un premier classement au titre des sites en 1932, élargi en 2013 sur 7 760 incluant les gorges du Gardon et les garrigues nîmoises.

Si le monument appartient à l'État, géré par le ministère de la Culture, il a été décidé en 2003 de créer un établissement public de coopération culturelle (EPCC) associant l'État, le conseil régional, le conseil départemental et les trois communes riveraines du site (Castillon-du-Gard, Remoulins, Vers-Pont-du-Gard) afin d'en assurer la gouvernance. Un comité de bien dédié au suivi de gestion UNESCO et un comité scientifique ont été installés en 2018, pour engager l'élaboration d'un plan de gestion qui a été achevé en 2021.

Le Pont du Gard reste un modèle en matière de gestion et de valorisation à la fois d'un site et de son environnement. Il a bénéficié d'un plan visant à protéger le site et à l'aménager face à

Conduite de l'aqueduc à son extrémité est, avec des dépôts de calcification.

Conduite du 3^e niveau franchissant le Gardon avec des dépôts calcaires.

Présentation de la maquette du pont, musée de l'aqueduc, Vers-Pont-du-Gard (Gard).

la hausse de l'afflux touristique. Les premières réflexions engagées en 1989 ont abouti en 1997 à l'élaboration d'un projet ambitieux de requalification des aménagements, qui recevra le label de « grand projet européen environnemental, culturel et touristique » par l'Union européenne. Les travaux réalisés entre 1998 et 2004 dans un périmètre de 165 ha permettront de faire disparaître la fonction routière du site, de le dédier à la préservation et à la médiation et de regrouper toutes les activités commerciales en un lieu échappant aux perspectives

monumentales. L'opération de valorisation du site du Pont du Gard est encore aujourd'hui un modèle en matière de gestion d'un site du patrimoine mondial. Le travail important conduit pendant le chantier de restauration du monument et les relevés archéologiques et architecturaux effectués sur l'ensemble du linéaire ont permis la création d'un espace muséographique d'interprétation très bien documenté. Le site reste un modèle en matière d'accueil des publics et de gestion des flux de visiteurs.









La fin des années 1990, les premiers biens linéaires, en série et étendus. Une évolution marquée des typologies d'inscription.

Après le Pont du Gard en 1985, plus d'une décennie va s'écouler avant que de nouvelles inscriptions aboutissent dans le périmètre de l'actuelle région Occitanie. Si la France a beaucoup déposé de dossiers, après son adhésion à la Convention, cinq dossiers en 1979, cinq en 1981, on assiste à une inflexion dans le courant des années 1980, voire à des périodes de pause entre 1985 et 1991. De nouvelles inscriptions vont survenir à la fin des années 1990, marquant un tournant important dans l'évolution des inscriptions, en consacrant davantage des ensembles linéaires, en série ou étendus.

Ces nouvelles catégories posent d'emblée, par les superficies qu'elles recouvrent, un défi en matière de gestion et de gouvernance, multipliant le nombre d'acteurs impliqués et la complexité du partage des rôles dans la conservation. Pourtant, dans les contextes respectifs de chacune des trois inscriptions de cette période, ni la question de la gouvernance, ni celle de l'élaboration d'un système et d'un plan de gestion ne seront posées. De ce fait, l'engagement de grands projets de protection et de valorisation sera difficile, laissant perdurer une situation d'éparpillement de la gestion entre les composantes dans certains cas, ou excluant certains acteurs des projets dans d'autres cas (les communautés locales).

-
- 46 Canal du Midi
 - 50 Ville fortifiée historique de Carcassonne
 - 54 Pyrénées-Mont Perdu
 - 58 Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France

L'hôtel-Dieu Saint-Jacques, Toulouse (Haute-Garonne) ;
composante toulousaine du bien en série Chemins de
Saint-Jacques-de-Compostelle en France.





Canal du Midi

Dossier 770

Gestionnaire du bien : Voies navigables de France (division Sud-Ouest)

Comité de bien installé en 2016 co-présidé par le préfet de la région Occitanie, la présidente du conseil régional et le directeur national VNF

Plan de gestion : 2021

Date d'inscription sur la liste du patrimoine mondial : 1996

Critères de la valeur universelle exceptionnelle : (I), (II), (IV), (VI)

Superficie du bien : 2007 ha

Superficie de la zone tampon : 195 836 ha

Le premier bien culturel de cette génération est le Canal du Midi inscrit en 1996. L'ouvrage compte 360 km dont 240 km navigables et plus de 320 ouvrages (écluses, aqueducs, ponts, déversoirs, tunnels ...) disséminés sur l'ensemble du linéaire. Le dossier d'inscription

constitué par Voies navigables de France en 1995 a retenu l'ouvrage de génie construit entre 1667 et 1694, sous l'impulsion de Pierre-Paul Riquet. Plus que l'ancienneté de l'ouvrage, puisqu'existaient des canaux royaux du côté d'Aigues-Mortes au 13^e siècle, c'est la prouesse



Pont-canal de Béziers (Hérault).

Écluse avec épanchoir de Gailhousty, écluse double du canal de jonction, Sallèles-d'Aude (Aude).





Pont-canal du Répudre, sur les communes de Paraza et Ventenac-en-Minervois, le premier aqueduc navigable en France et le plus vieux d'Europe (Aude).

Le Canal du Midi avec l'hôtel Riquet, Agde (Hérault), vers 1910-1920.

technique tout autant que l'esthétique architecturale et des paysages créés qui ont été considérés comme une œuvre d'art.

Le Canal du Midi constitue la partie la plus ancienne du canal des Deux-Mers devant assurer la liaison entre la Méditerranée et l'Atlantique, et trouver une continuité aux canaux des étangs entre le Rhône les étangs de la région de Montpellier. Les ingénieurs de l'époque de Louis XIV

ont su exploiter tous les atouts de la géographie et de l'hydrographie pour réaliser cette jonction. Le rayonnement technique et culturel lié à la réalisation de l'ouvrage a fortement influencé l'époque moderne pendant la révolution industrielle par la création des réseaux navigables en Europe et en Amérique du Nord.

En prenant en considération tous ces éléments, la définition de la valeur universelle exceptionnelle a retenu le caractère extraordinaire de la réalisation d'ingénierie civile ouvrant l'éclosion technologique de l'ère moderne (critère I), son souci esthétique sur le plan architectural et sur le plan des paysages créés par l'homme (critère II). Il représente de façon exceptionnelle une période significative de l'histoire européenne,





celle des transports fluviaux par la maîtrise du génie civil hydraulique (critère IV), dont il a marqué les territoires traversés tout autant qu'il a modelé leurs paysages (critère V).

L'intégrité de l'ouvrage a été conservée, le Canal du Midi fonctionnant encore avec des caractéristiques pour l'essentiel inchangées depuis sa construction. Il a connu plusieurs modifications dans son histoire, notamment un début de mise au gabarit Freycinet, ainsi que des travaux d'automatisation, et de modernisation, qui n'ont toutefois pas réduit l'intérêt de leur spécificité ni de leur valeur patrimoniale. De la même façon, son authenticité reste intacte dans son tracé et son système d'alimentation en eau, malgré les modifications et des adaptations mises en œuvre depuis la période des travaux de Vauban jusqu'à aujourd'hui.

La protection du Canal du Midi a pu être assurée au moment de son inscription par la création d'un site classé couvrant l'ensemble du linéaire de l'ouvrage. Mais l'absence de système de gouvernance, impliquant les communes riveraines, a retardé l'adoption d'un système de protection des paysages qui l'environnent qui ne deviendra effective qu'en septembre 2017, couvrant

une superficie de 18 200 ha, concernant 74 communes urbaines et péri-urbaines et sera complété en janvier 2022 par le classement des paysages des rigoles d'alimentation du canal.

L'État, propriétaire du bien, en a confié la conservation et la gestion à Voies navigables de France (VNF), établissement public sous sa tutelle, et a souhaité en 2016, à l'occasion des 20 ans de l'inscription, élargir la gouvernance à l'ensemble des collectivités territoriales traversées par le Canal du Midi. Le préfet de la région Occitanie a été nommé préfet coordonnateur du bien et a installé dès 2016 un comité de bien regroupant gestionnaire et collectivités. La création de l'entente pour le Canal du Midi en décembre 2018 a permis de mobiliser l'ensemble des communautés dans la rédaction d'un plan de gestion pour le patrimoine mondial qui a été approuvé en avril 2021, définissant 13 objectifs stratégiques et 33 actions pour la période 2021-2027.

Pont de Deyme (Haute-Garonne), fin 17^e siècle.

Double page suivante :

Le Canal du Midi à Ramonville-Saint-Agne, port Sud (Haute-Garonne).





Ville fortifiée historique de Carcassonne

Dossier 345 rev

Gestionnaire du bien : Centre des monuments nationaux

Comité de bien installé en 2021 co-présidé par le préfet de l'Aude, le maire de Carcassonne, le directeur national du CMN

Plan de gestion

Date d'inscription sur la liste du patrimoine mondial : 1997

Critères de la valeur universelle exceptionnelle : (II), (IV)

Superficie du bien : 11 ha

Superficie de la zone tampon : 1358 ha

Un an après l'inscription du Canal du Midi, c'est un autre site emblématique de l'histoire du Languedoc qui est finalement inscrit sur la liste du patrimoine mondial, après un premier renvoi du dossier en 1985 où il avait été proposé par la France en même temps que le Pont du Gard.

À l'origine du renvoi de l'examen du dossier, il est intéressant de revenir sur le rapport ICOMOS de 1985 qui contestait le projet de valeur universelle exceptionnelle de ville fortifiée en argumentant, d'une part, qu'il existe des sites plus représentatifs comme Ávila en Espagne,



Vue d'ensemble de la Ville fortifiée historique de Carcassonne (Aude).

et, d'autre part, en considérant que l'authenticité était altérée par les restaurations des 19^e et 20^e siècles. Il était alors proposé à la France de faire une nouvelle proposition conjointe de Carcassonne et Pierrefonds en présentant les deux monuments en tant que témoins privilégiés de la politique de conservation du 19^e siècle et des doctrines de restauration de Viollet-le-Duc.

C'est cette approche qui a servi de colonne vertébrale au dépôt du dossier en 1996, qui a également profité de l'évolution de la doctrine d'inscription en intégrant la ville historique dans la valeur universelle exceptionnelle. Ainsi, l'inscription du bien culturel en 1997 a abouti comme élément représentatif de l'œuvre de Viollet-le-Duc, au même titre qu'on pourra considérer plus tard l'inscription de l'œuvre de Le Corbusier.

La déclaration de valeur universelle exceptionnelle réaffirme ces deux principes.

Critère (II) : l'enceinte de Carcassonne, doublée et modernisée au 13^e siècle, est un exemple exceptionnel de fortification urbaine du Moyen Âge dont l'influence a été très importante à son époque. Les très vastes travaux de restauration réalisés pendant la seconde moitié du 19^e siècle sont également exemplaires de la pensée et de l'œuvre de Viollet-le-Duc qui a influencé fortement l'évaluation des principes de conservation en France et en Europe au 19^e siècle.

Critère (IV) : la ville de Carcassonne est un rare exemple de cité médiévale fortifiée dont l'énorme système défensif a été construit sur les remparts datant de la fin de l'Antiquité, modernisé jusqu'au 13^e et conservé jusqu'à nos



Château royal de Carcassonne (Aude) :

Fossé défensif entre la barbacanne et le châtelet.

Lice entre les deux lignes défensives sur le front oriental.

Restitution des ouvrages défensifs en bois, en encorbellement sur le rempart.

jours. La ville, avec sa cathédrale, son château, ses maisons et ses rues, offre l'image authentique d'une ville médiévale.

Cette déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle par l'État français au comité de bien UNESCO est en attente de validation.

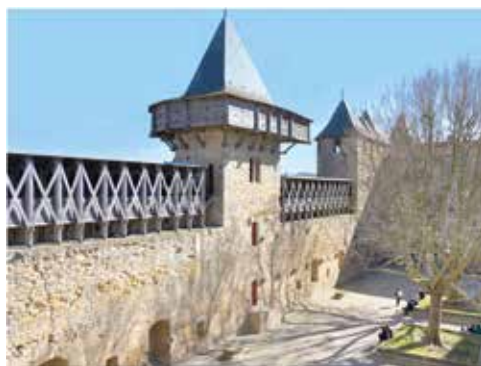
Protection et gestion du bien

La cité de Carcassonne est classée sur la liste des monuments historiques depuis 1862, une série d'arrêtés de classements complémentaires ayant été pris entre 1868 à 1942. Le classement des paysages autour de la ville fortifiée a été arrêté en mars 1998. Cette décision a été suivie en décembre 1998 d'un accord du ministère chargé des sites pour la mise en œuvre

d'une Opération Grand Site pour les abords de la cité de Carcassonne. Un premier comité de pilotage, créé en avril 2000, propose une première étude diagnostic et programmation d'aménagement suivie d'une deuxième étude de fonctionnement du site qui sera finalement rejetée par le ministère en 2008. Relancée en 2012, le syndicat mixte d'étude est transformé en syndicat mixte de maîtrise d'ouvrage pour recruter un chef de projet et actualiser le schéma d'aménagement, dont le plan d'action sera validé en avril 2016 par le conseil syndical.

Dans l'intervalle, le lancement des plans de gestions UNESCO, conduit l'État à réinterroger la portée de l'opération Grand Site en termes de contenus, au moment où le Pont du Gard finalise son plan de gestion pour le patrimoine mondial en 2021. En s'appuyant sur cet exemple qui





patrimoine mondial et intégrant tous les aspects du développement durable. C'est le dernier plan de gestion non achevé en région Occitanie du fait de la complexité de la gouvernance et de la nécessité de sortir d'une logique de rente touristique, comme cela a été réalisé pour le Pont du Gard dans les années 1990. Cette difficulté tient à la fois au retard de l'inscription, mais surtout à la difficulté de faire évoluer les pratiques d'exploitation du site. La mise en œuvre du plan de gestion nécessite en cela un changement de paradigme.

regroupe dans un même document stratégique tous les aspects de la gestion, de la protection du monument et de son environnement, de la protection des paysages, de la politique culturelle, de l'installation d'un comité de bien de la ville fortifiée de Carcassonne en février 2021. L'objectif de cette instance de gouvernance est l'élaboration d'un plan de gestion pour la Ville fortifiée répondant aux attentes du Centre du

Pyrénées-Mont Perdu

Dossier 773 bis

Gestionnaire du bien : Conseil départemental des Hautes-Pyrénées /

Comité directeur conjoint transfrontalier bien installé en 1997 co-présidé côté français par le département des Hautes-Pyrénées et le directeur du parc national des Pyrénées.

Plan de gestion : 2018

Date d'inscription sur la liste du patrimoine mondial : 1997

Critères de la valeur universelle exceptionnelle : (III), (IV), (VII), (VIII)

Superficie du bien : 30 639 ha

Superficie de la zone tampon : -

En 1995, la réunion du parc national d'Ordesa et du Mont Perdu avec la partie centrale et adjacente du parc national des Pyrénées est proposée comme site à inscrire sur la liste du patrimoine mondial. Ce projet va donner lieu au premier bien transfrontalier en région, mais aussi à une catégorie nouvelle : celle des biens mixtes, la valeur universelle exceptionnelle ayant été définie en considérant à la fois des critères culturels et naturels parmi la liste des dix critères fixée dans les orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial.

Le massif de Pyrénées-Mont Perdu, situé à la frontière entre la France et l'Espagne, est caractérisé par des formations géologiques exceptionnelles, notamment de profonds canyons sur le versant espagnol, et des cirques spectaculaires sur le versant français, de part et d'autre du pic du Mont Perdu qui culmine à 3 348 m. Le bien offre un paysage exceptionnel avec des prairies, des lacs, des grottes et des forêts au sein desquels l'homme s'est installé dès le Paléolithique supérieur (40 000 – 10 000 av. J.-C.).

Ces vestiges archéologiques anciens (cavernes, cercles de pierre de Gavarnie, dolmen de Tella), ainsi que des vestiges plus récents datant du Moyen Âge, témoignent de la continuité d'un système agro-pastoral basé sur le déplacement des moutons, des vaches et des chevaux vers les pâturages d'altitude pendant les mois d'été. Les vallées du Mont Perdu et

leurs cols ont servi de point de contact entre les deux communautés, qui avaient davantage de relations entre elles qu'avec les populations des plaines. C'est l'un des rares lieux en Europe où la transhumance s'est maintenue depuis des siècles, reposant sur des accords ancestraux, fondant des échanges de transhumance transfrontalière.

La valeur universelle exceptionnelle a été fondée sur le fait que les pâturages et les prairies de Pyrénées-Mont Perdu, avec leurs villages et les chemins qui les relient, sont un témoignage remarquable d'un système de transhumance aujourd'hui très rare en Europe (critère III). Mais aussi sur le fait que les hautes vallées et les sommets calcaires de Pyrénées-Mont Perdu sont un exemple exceptionnel de paysage façonné par un système de transhumance pastorale qui s'est développé au Moyen Âge et persiste encore (critère IV), au sein duquel le modèle de l'habitat, avec ses villages, ses champs et ses prairies est un exemple exceptionnel d'un type de transhumance qui fut autrefois répandu dans les régions montagneuses d'Europe, mais qui est aujourd'hui devenu rare (critère V).

D'un point de vue des critères culturels, le bien présente un grand intérêt pour la science et la conservation, possédant toute une gamme d'éléments géologiques, panoramiques, faunistiques et floristiques qui en font l'un des espaces



Page précédente et ci-dessous :
Domaine Pyrénées-Mont Perdu (Hautes-Pyrénées),
cirque de Gavarnie.
Transhumance de la Bernatoire (Hautes-Pyrénées).



protégés alpins parmi les plus importants d'Europe (critère VII). Il présente par ailleurs une unité géologique exceptionnelle formée de profonds canyons et de cirques spectaculaires de part et d'autre du Mont-Perdu (critère VIII). L'intégrité du bien est attestée par le fait que le développement des sociétés humaines n'a affecté ni la géologie du site ni sa topographie, tandis que la transformation du milieu biologique est restée harmonieuse, ayant subi peu de changement, notamment sur le versant espagnol. La création des parcs nationaux a permis d'éviter les impacts de projets comme des lignes de chemin de fer, des lignes à haute tension ou des zones skiables.

L'authenticité du bien est liée à son utilisation et à son aspect. Son utilisation s'exprime en termes de « paysage culturel », tandis que son aspect se caractérise par une prééminence d'éléments naturels (géologie, altitude et climat), et par la pratique du pâturage qui contribue à un paysage montagneux ouvert, dénué d'arbres et de buissons, notamment au-dessus de 2 000 m d'altitude. De surcroît, les éleveurs pérennisent un pastoralisme extensif qui s'intègre harmonieusement dans le mode de vie traditionnel des Pyrénées centrales, témoignage inestimable de la société montagnarde ancestrale.



d'actes juridiques. Ainsi, les décisions prises par ses différents membres n'ont aujourd'hui aucune valeur contraignante et leur engagement n'est que moral. La structuration actuelle est également fragilisée par une problématique de ressources humaines et par le changement de secrétariat tous les deux ans, se pose également le problème de la dispersion de l'information relative à la gestion du bien, les informations n'étant pas regroupées dans un lieu unique.

Malgré ces difficultés, un plan de gestion unique pour la période 2018-2028 a été approuvé et transmis au Centre du patrimoine mondial. Son application repose beaucoup sur les mesures de protections établies par les deux États parties, notamment l'existence des deux parcs nationaux. Du côté espagnol, le parc national d'Ordesa et du Monte Perdido, créé en 1918 et étendu en 1982, du côté français, le parc national des Pyrénées créé en 2009.

Le bien a été placé en suivi réactif en 2014 suite à un rapport de l'UICN, afin d'accélérer la mise en œuvre des mesures visant à réduire les impacts du festival de Garvarnie sur la biodiversité, et à diminuer l'impact des véhicules en haut du cirque de Troumouse.

Gestion du bien

Depuis son inscription, la gestion transfrontalière du bien est tournante, alternant tous les deux ans entre les deux pays. Cette situation a donné lieu à une complexité de la gouvernance et du groupe de suivi qui avait été identifiée dès la phase de candidature. Il manque une instance stable portée par une structure administrative unique, un projet de groupement européen de coopération territoriale a été suggéré à plusieurs reprises sans qu'il soit donné suite à cette recommandation.

Le comité directeur conjoint tel qu'il a été conçu dès le départ reste fragile du fait qu'il n'a pas d'existence légale et qu'il ne peut produire



Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France

Dossier 868

Gestionnaire du bien : Agence française de chemins de Compostelle

Comité de bien interrégional installé en 2013 co-présidé par le préfet de la région Occitanie (préfet coordonnateur) et par le président de l'Agence française de chemins de Compostelle

Plan de gestion : 2023

Date d'inscription sur la liste du patrimoine mondial : 1998

Critères de la valeur universelle exceptionnelle : (II), (IV), (VI)

Superficie du bien : 97,21 ha

Superficie de la zone tampon : en cours de validation

La candidature des Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France, s'inscrit dans la continuité de l'inscription du bien en série Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France, inscrit en 1993 par l'Espagne sur la Liste du patrimoine mondial. L'idée d'une continuité apparaît dans les recommandations de l'ICOMOS lors de l'inscription du bien en série espagnol qui évoluera en 2015 en *Camino Frances* et chemins du nord de l'Espagne.

La candidature française a fait l'objet d'un long travail d'étude à travers tout le territoire français. Il se distingue du bien espagnol par le fait qu'il combine une série d'édifices représentant toutes les typologies illustrant le pèlerinage, et des tronçons de sentiers. Les chemins vers Saint-Jacques-de-Compostelle furent, au Moyen Âge, une destination majeure pour d'innombrables pèlerins de toute l'Europe. Pour atteindre l'Espagne, les pèlerins traversaient la France. Quatre voies symboliques partant de Paris, de Vézelay, du Puy-en-Velay et d'Arles et conduisant à la traversée des Pyrénées résument les itinéraires innombrables empruntés par les voyageurs (cités dans le *Codex Calixtinus*).

La sélection des composantes est formée d'églises de pèlerinage, de sanctuaires, d'hôpitaux, de ponts, de croix de chemin qui témoignent des aspects spirituels et matériels du pèlerinage. Le bien en série est formé par 71 composantes retenues pour illustrer aussi bien la diversité

géographique que le développement chronologique du pèlerinage entre le 11^e et le 15^e siècle.

La valeur universelle exceptionnelle est fondée sur le fait que la route de pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle a joué un rôle essentiel dans les échanges et le développement religieux et culturels au cours du bas Moyen Âge, comme en témoigne la série de monuments sélectionnés (critère II). Les besoins spirituels et physiques des pèlerins se rendant à Saint-Jacques-de-Compostelle furent satisfaits grâce à la création d'un certain nombre d'édifices spécialisés, dont beaucoup furent créés ou ultérieurement développés sur les sections françaises (critère IV). Le bien en série témoigne également du fait que la route de pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle est un témoignage exceptionnel du pouvoir et de l'influence de la foi chrétienne dans toutes les classes sociales et dans tous les pays d'Europe au Moyen Âge (critère VI).

En ce qui concerne l'intégrité de la série, les ouvrages rencontrés sur les chemins ont en commun d'être les témoignages directs, conservés et transmis jusqu'à nous, de la pratique du pèlerinage telle qu'elle s'est déroulée en France durant le Moyen Âge. Cette puissance d'évocation intacte a permis de revitaliser l'approche culturelle du pèlerinage vers Compostelle depuis les années 1990 par une fréquentation croissante, qui doit être conciliée avec les aménagements routiers.

Chevet de la basilique Saint-Sernin de Toulouse ; composante du bien en série Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France (Haute-Garonne).

Il en va de même pour l'authenticité des composantes, établissements d'accueil et de soins qui sont indubitablement voués au pèlerinage par les textes historiques et les éléments architecturaux ou de décor conservés et représentent dans leur ensemble les rituels et les pratiques liés au pèlerinage vers Saint-Jacques-de-Compostelle (routes, églises de pèlerinage, simples sanctuaires, hôpitaux et ponts). Les 71 édifices ou ensembles de bâtiments sont majoritairement propriété des communes et, dans quelques cas, du conseil départemental et de personnes privées. Ils font l'objet de mesures de protection prises en application du Code du patrimoine (classement ou inscription au titre des monuments historiques), du Code

de l'environnement, ainsi qu'au titre des plans locaux d'urbanisme (PLU). Les sections de sentier faisant partie du bien inscrit sont des sentiers de grande randonnée (GR65) qui bénéficient, dans leur majeure partie, d'une protection au titre du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Au moment de l'inscription, le bien était dépourvu d'un système de gouvernance, de plans de gestion et de zones tampons. Cette situation concernait autant le bien dans son ensemble que chacune des composantes prises individuellement (64 monuments, 7 ensembles et 7 sections de sentiers disséminés sur 10 régions administratives).

En 2012 fut donc organisée à Toulouse la première réunion de l'ensemble des composantes



Village de Conques, composante du bien en série Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France (Aveyron).

Saint-Guilhem-le-Désert, composante du bien en série Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France (Hérault).

françaises du bien Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France, afin de poser les fondations d'un système de gestion et de réfléchir à l'élaboration d'un projet commun. La ministre de la Culture désigna la DRAC Midi-Pyrénées pour former un groupe de travail interrégional, en nommant un correspondant régional du patrimoine mondial chargé de veiller à la mise en cohésion du réseau en associant l'ACIR Compostelle au pilotage des réunions. En avril 2013, un préfet coordonnateur fut désigné par le gouvernement pour déconcentrer la coordination de la gestion du bien et organiser la gouvernance avec les autres régions.

L'évaluation périodique organisée par le Centre du patrimoine mondial en 2012-2013 fit apparaître qu'il était urgent de doter le bien en série d'un système de gouvernance et de coordination interrégional et de fournir aux composantes des outils méthodologiques pour qu'elles travaillent

en réseau. Dès 2013, il fut procédé à l'installation d'un comité de bien interrégional co-présidé par le préfet coordonnateur de la région Midi-Pyrénées et le président de l'ACIR Compostelle pour répondre à l'ensemble des enjeux énoncés précédemment et sensibiliser l'ensemble des composantes à une nouvelle logique de coopération en réseau.

À partir de 2015, plusieurs chantiers ont été engagés pour traiter les lacunes qui résultaient des exigences nouvelles du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO. Ce travail de mise à niveau a nécessité la formation de groupes de travail thématiques et de commissions locales dans toutes les régions et départements. Les groupes de travail ont d'abord travaillé à l'élaboration de l'atlas des périmètres des composantes et de leurs zones tampons à partir de 2016. L'élaboration des plans de gestion a été initiée 2021 et est aujourd'hui achevée.









Les candidatures déposées après 2007, le changement de paradigme de l'UNESCO

Le contexte général dans lequel intervient le 30^e anniversaire de la Convention du patrimoine mondial à Budapest en juin 2002 va avoir une forte incidence sur les nouvelles candidatures qui seront déposées à partir de cette date. En dehors des 30 ans de la Convention du patrimoine mondial, l'année 2002 est également marquée par la tenue du sommet de la Terre de Johannesburg en septembre 2002, qui dresse un état alarmant sur le réchauffement du globe, dix ans après le sommet de Rio et trente ans après la conférence de Stockholm. Le sommet de Johannesburg fait clairement apparaître la notion de responsabilité collective et de besoin d'une gouvernance impliquant tous les niveaux de gestion.

« À ce titre, nous assumons notre responsabilité collective qui est de faire progresser, aux niveaux local, national, régional et mondial, le développement économique, le développement social, et la protection de l'environnement, piliers interdépendants et complémentaires du développement durable. [...] L'élimination de la pauvreté, l'adaptation des modes de consommation et de production, ainsi que la gestion du stock de ressources naturelles nécessaires au

-
- 66 Fortifications de Vauban
 - 70 Cité Épiscopale d'Albi
 - 74 Les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen
 - 80 Forêts primaires et anciennes de hêtres des Carpates et d'autres régions d'Europe. Forêt ancienne de la Massane
 - 84 Maison Carrée de Nîmes

Troupeau transhumant au col de l'Asclier (Gard).

développement économique et social sont des objectifs primordiaux de développement durable, et en sont aussi les conditions préalables. »

Dans le même esprit, la Convention du patrimoine mondial vise à impliquer plus fortement les communautés et collectivités locales dans la gestion du patrimoine mondial en intégrant des objectifs de développement durable.

En France, après l'exercice complexe du premier rapport périodique organisé en 2005-2006 par le Centre du patrimoine mondial, certaines collectivités gestionnaires de bien du patrimoine mondial, encouragées par l'État, décident de se rapprocher et de constituer un réseau qui leur permettrait d'échanger les problématiques de gestion auxquelles elles sont confrontées. C'est en septembre 2007 qu'est créée l'association des biens français du patrimoine mondial, sous la présidence d'Yves Dauge, alors sénateur d'Indre-et-Loire, engagé dans la protection et la valorisation du patrimoine en France et à l'international.

Du côté de l'État, les choses s'organisent progressivement entre les deux ministères chargés de l'application de la Convention du patrimoine mondial. Des correspondants ont été nommés en 2010 dans chaque DRAC pour assurer la bonne application des principes et des obligations découlant de la Convention, ils assurent les missions de suivi des projets de candidature, de suivi de l'état de conservation, de suivi des actions de valorisation, de réalisation d'un bilan annuel du suivi de la gestion et de l'évolution des biens en vue du rapport périodique exigé tous les six ans par l'UNESCO.

Une charte signée entre l'État et l'ABFPM suggère la mise en œuvre de comités régionaux présidés par le préfet de région, pour réunir tous les biens inscrits de la région et examiner et coordonner les actions de mise en œuvre de la charte. Est également proposée la création de commissions locales composées des représentants de l'État, du maire et des élus, des propriétaires des biens, présidées par le préfet du département. Les commissions locales doivent décider des grandes orientations et de la stratégie à long terme du bien, et assurer la surveillance des bonnes pratiques de conservation et de protection, examiner tous les projets pouvant affecter la valeur universelle exceptionnelle,

veiller à la qualité des actions de médiation, être garante du respect et de la promotion des valeurs de l'UNESCO. La charte propose également la création de comités de pilotage, appelés aussi comités de bien, qui doivent mettre en œuvre concrètement le plan de gestion. Ces comités de biens, regroupant les élus locaux, les services de l'État, les directeurs de services et les acteurs de la gestion, dans une logique opérationnelle et d'exécution, se réunissent plusieurs fois dans l'année. Ils s'assurent du suivi et de la mise en œuvre du plan en fonction des orientations et des actions définies par la commission locale ou le comité technique. Au-delà de cette organisation, la charte pour la gestion des biens français inscrits sur la liste du patrimoine mondial entre l'État et l'association des biens français du patrimoine mondial fixe les missions de l'association :

- accompagner les gestionnaires dans la mise en œuvre des plans de gestion ;
- permettre le partage d'expériences entre membres du réseau et leurs partenaires ;
- assurer la formation à destination des membres de l'Association et leurs partenaires ;
- communiquer et assurer la promotion des valeurs de la Convention du patrimoine mondial ;
- capitaliser les expériences et les savoirs produits par l'association ;
- renforcer la dimension européenne et internationale de l'ABFPM.

Les biens inscrits après 2007, une nouvelle génération de candidatures

L'instauration des rapports périodiques et l'apparition de nouvelles exigences concernant la gestion des biens inscrits à partir de 2007 font apparaître une double nécessité. D'une part, celle de mettre à niveau tous les biens déjà inscrits en les dotant d'instances de gouvernance, de plans de gestion, de plan d'action et d'outils de protection référencés. D'autre part, en intégrant cette nouvelle donne dans l'élaboration des nouveaux dossiers de candidature. Cela aura pour conséquences l'augmentation de la complexité dans l'élaboration des dossiers de candidature, mais aussi l'accroissement de la durée de constitution des dossiers.

Fortifications de Vauban

Dossier 1283

Gestionnaire du bien : Réseau Vauban

Comité de bien interrégional installé en 2008 co-présidé par le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté (préfet coordonnateur) et par la présidente du réseau Vauban (association loi 1901)

Plan de gestion : 2014, révisé en 2018

Date d'inscription sur la liste du patrimoine mondial : 2008

Critères de la valeur universelle exceptionnelle : (I), (II), (IV)

Superficie du bien : 1 153,16 ha

Superficie de la zone tampon : 4 341 ha

Le premier concerné par ces nouvelles modalités est le bien culturel en série des Fortifications de Vauban, représenté en Occitanie par deux composantes sur les douze que compte la France. La candidature est portée par une association

située hors de la région, à Besançon, qui fédère l'ensemble du réseau. Dès le début, le dossier est construit avec un plan de gestion commun et des volets locaux qui permettent au bien de disposer d'un référent commun.

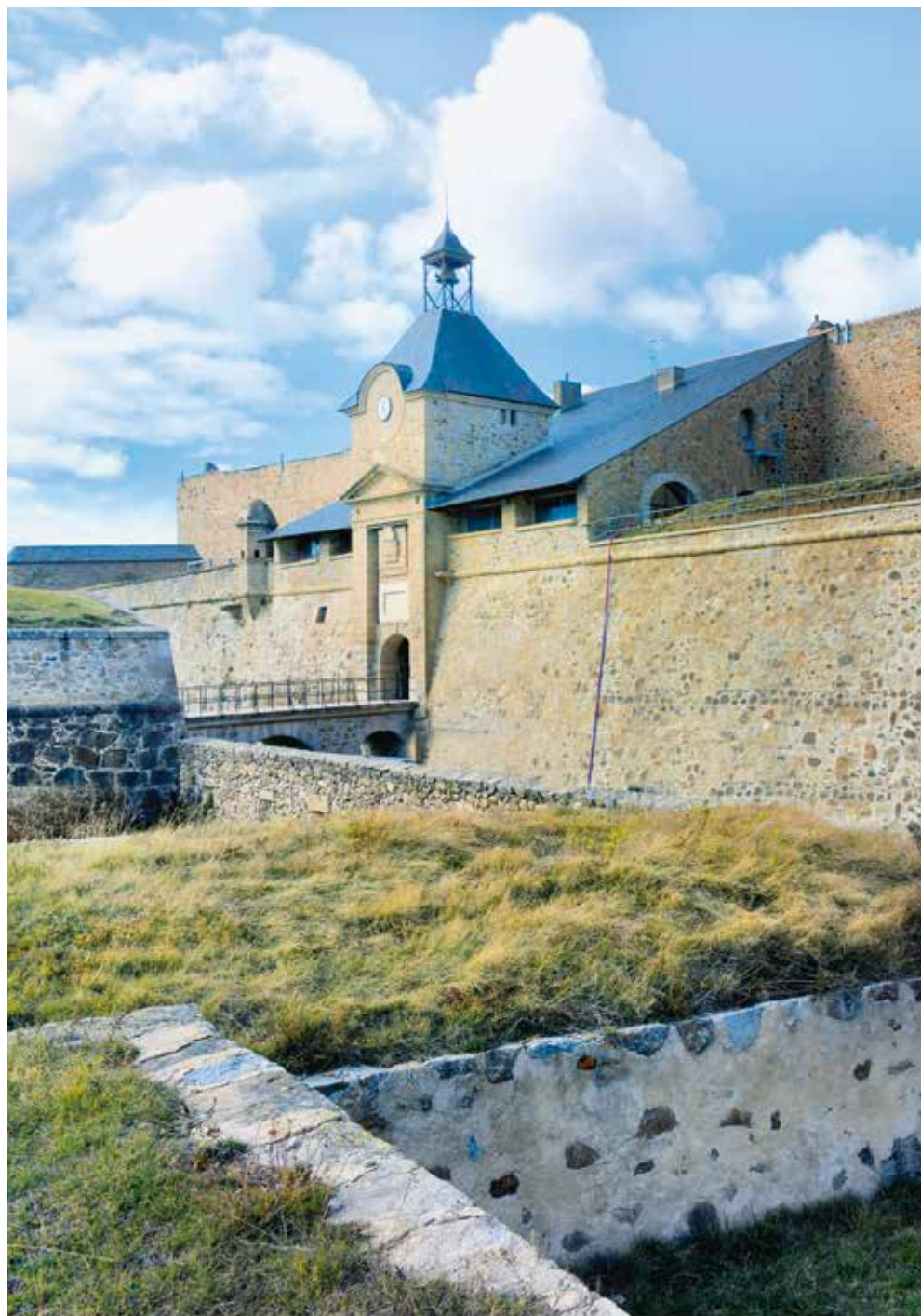


La valeur universelle exceptionnelle est déterminée par la contribution majeure que l'œuvre de Vauban a apporté à l'architecture militaire universelle. Elle synthétise toutes les théories stratégiques élaborées précédemment en concevant un système de fortifications très rationnel, déterminé par son rapport concret avec son territoire d'implantation. Elle constitue un témoignage exceptionnel et significatif des évolutions des systèmes de fortification en Europe entre le 17^e et le 19^e siècle. Ces qualités lui confèrent une valeur universelle exceptionnelle, notamment par le fait qu'elles illustrent l'apogée de la fortification bastionnée classique, typique de l'architecture militaire occidentale des temps modernes (critère I). Par ailleurs, la

diffusion de son modèle-type sur le continent américain, et de sa pensée théorique comme l'utilisation des formes de sa fortification en tant que modèle dans différentes régions d'Europe et d'Extrême-Orient, témoigne de l'universalité de son œuvre (critère II). Enfin, l'héritage de Sébastien Vauban constitue une œuvre de l'esprit qui s'est appliquée à la stratégie militaire, à l'architecture et à la construction, au génie civil et à l'organisation économique et sociale (critère IV).

L'intégrité et l'authenticité du bien culturel en série est représentée dans la diversité des typologies de l'œuvre de Vauban. Le système de protection juridique est satisfaisant dès



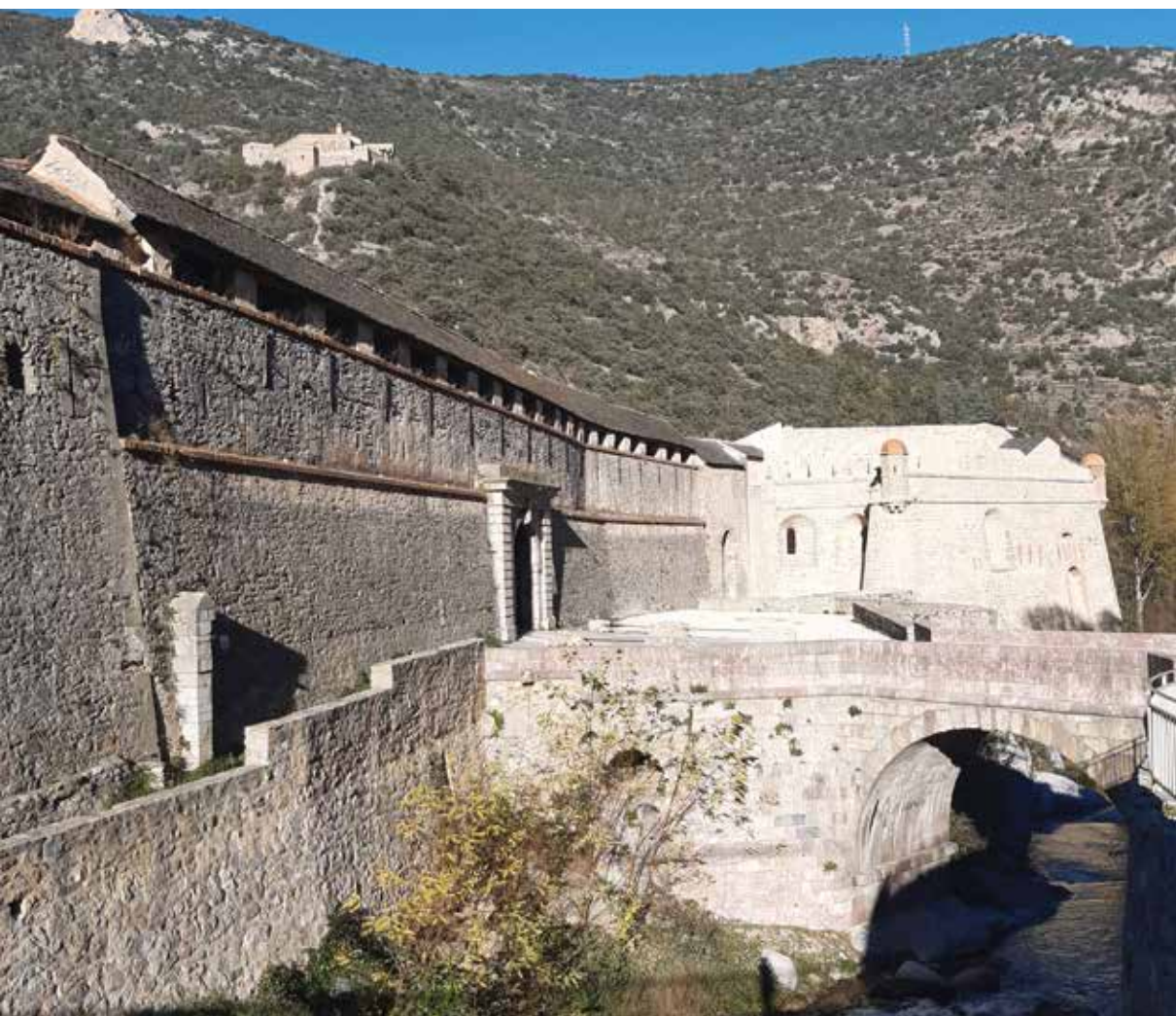


À gauche, les fortifications de Mont-Louis, porte d'entrée principale. Ci-dessous, les fortifications de Villefranche-de-Conflent (Pyrénées-Orientales).

l'inscription, la gestion présente de la part de l'État et des collectivités locales donne des garanties satisfaisantes et des réponses aux risques naturels et touristiques encourus. La mise en commun des expériences en matière de restauration et de mise en valeur au sein du réseau des sites majeurs de Vauban est un modèle intéressant pour les biens en série qui détermine une méthodologie de gestion et des règles de conservation et de restauration.

Les deux composantes situées en Occitanie Mont-Louis et Villefranche-de-Conflent

Le bien est géré par une commission locale à Prades qui réunit les deux composantes. Comme pour beaucoup de biens en série, l'éloignement de la tête de réseau située en région Bourgogne-Franche-Comté n'est pas toujours simple et nécessite le développement d'un minimum d'ingénierie locale pour accompagner la conservation et la valorisation des deux composantes.



Cité Épiscopale d'Albi

Dossier 1336

Gestionnaire du bien : Ville d'Albi

Comité de bien installé en 2010 co-présidé par le préfet du Tarn et le maire d'Albi

Plan de gestion : 2010, en cours de révision

Date d'inscription sur la liste du patrimoine mondial : 2010

Critères de la valeur universelle exceptionnelle : (IV), (V)

Superficie du bien : 19,47 ha

Superficie de la zone tampon : 64,09 ha

La démarche d'inscription de la Cité Épiscopale d'Albi est la première en région à avoir intégré les nouvelles exigences du Centre du patrimoine mondial. La candidature, initiée à la fin des années 1990, a dû s'adapter à de multiples changements, notamment après la déclaration de Budapest de 2002, en renforçant les mesures de protection et de mise en valeur et en nouant des partenariats, en particulier en matière de coopération internationale décentralisée. Le dossier qui devait initialement être examiné en 2004 a finalement été reporté, laissant le temps à la ville d'améliorer considérablement la qualité de la démarche et d'élaborer un plan de gestion, et de préfigurer une instance de gouvernance. Rétrospectivement, le report d'inscription de 2004 a été profitable à la démarche de candidature. À partir de cette période, la ville d'Albi initie un programme de coopération internationale décentralisée avec la ville d'Abomey au Bénin, déjà inscrite sur la liste du patrimoine mondial. L'axe de coopération porte sur une thématique commune de construction en terre (terre crue pour Abomey, terre cuite pour Albi) et sur le partage d'expérience et de méthodologie de travail. Ce travail constituera par la suite un des points forts du dossier, qui viendra consolider la valeur universelle exceptionnelle initiale de la Cité Épiscopale en lui conférant une singularité.

Ce décalage de dépôt du dossier a également permis à la ville d'engager d'importants travaux

d'aménagements urbain, notamment sur le parvis et le chevet de la cathédrale Sainte-Cécile, et sur le réaménagement du palais de la Berbie. Cette politique de valorisation, combinée à un effort de réduction des impacts liés à la présence de la voiture dans le centre historique,



vont également constituer un gage de crédibilité de la candidature lors du dépôt du dossier en 2009.

La création de l'ABFPM en 2007, et l'effort considérable produit dans les années 2008 à 2010 pour organiser la coopération entre les biens français inscrits sur la liste du patrimoine mondial et l'accompagnement des candidatures, ont indéniablement beaucoup apporté à la ville d'Albi. La dynamique et l'expertise développées à partir de 2008 sur l'élaboration des plans de gestion initiée par la conférence territoriale de la mission Val de Loire (inscrit en 2000 sur la liste du patrimoine mondial) ont offert un modèle pour la construction d'une stratégie de gestion et un modèle de gouvernance dont s'est inspiré

le comité de bien de la Cité Épiscopale. L'intégration d'une vision à long terme de la gestion, la programmation d'un plan d'action pluriannuel, l'installation d'un conseil scientifique, d'une gouvernance intégrant la société civile, et le lancement juste après l'inscription en 2010 d'états généraux de l'Albigeois pour impliquer fortement la population dans la gestion du bien, sont le résultat d'une évolution spectaculaire de la gestion des biens dans les dernières années de la décennie 2010. Au moment de son inscription, la Cité Épiscopale d'Albi devient un modèle pour les nouveaux candidats et un repère pour les biens déjà inscrits dont la situation de gestion se démarque par l'absence de gouvernance et d'orientations stratégiques.



À gauche, l'ancienne cathédrale Sainte-Cécile d'Albi, clocher-tour occidental (Tarn).

L'ancienne cathédrale Sainte-Cécile d'Albi, chevet.

Ci-contre, buffet d'orgue de Mouchereau, 1936, et fresque du Jugement dernier de la fin du 15^e siècle.

La décennie des années 2000-2010 a été décisive à plusieurs titres. D'abord parce qu'elle ouvre l'ère d'une gestion plus décentralisée des biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial, impliquant à la fois les collectivités dans la gestion et associant de plus en plus les communautés locales (la société civile) dans l'appropriation des valeurs de l'UNESCO et dans la compréhension de la valeur universelle exceptionnelle. Ensuite parce qu'elle marque un tournant décisif dans la gestion par la mise en œuvre de stratégies de gestion, notamment avec l'élaboration de plans de gestion et de plans d'action, en dotant les biens

de systèmes de gouvernance dédiés. Enfin parce qu'elle intègre pleinement les enjeux du développement durable et de la transition écologique, par le changement de paradigme qui voit émerger un tourisme raisonné et durable. Les candidatures portées dans la décennie des années 2000 qui ont abouti à des inscriptions n'ont pas toujours réussi à prendre ce virage. La ville de Dresde en Allemagne, inscrite en 2004, sera radiée de la liste du patrimoine mondial en 2009 en raison d'impacts d'aménagements urbains non pris en compte dans la stratégie de gestion et de protection. Le port de Liverpool, inscrit la même année, sera radié de la liste pour les mêmes raisons en 2021.

La valeur universelle exceptionnelle de la Cité Épiscopale d'Albi

Tout le travail conduit à partir de 2004 a permis de définir une valeur universelle exceptionnelle crédible, en mettant en avant le fait que la Cité Épiscopale d'Albi représentait un ensemble bâti complet et représentatif du développement urbain en Europe, allant du Moyen Âge à l'Époque





moderne, mais surtout que ses monuments et son architecture civile sont complémentaires et bien conservés, dans un ensemble harmonieux conféré par l'emploi généralisé de la brique foraine. La valeur exceptionnelle de la Cité s'exprime enfin par un paysage urbain médiéval bien préservé et d'une grande authenticité.

La cité historique d'Albi présente un ensemble architectural et urbain médiéval éminent et homogène qui s'exprime par un paysage urbain de grande qualité. Cet ensemble possède une grande cohérence visuelle du fait de l'emploi de la brique. La cathédrale Sainte-Cécile offre un exemple architectural et un registre décoré exceptionnel

qui est un cas unique d'adaptation du gothique méridional (critère IV). Le site urbain a été transformé au moment de la croisade des Albigeois en cité épiscopale emblématique, structurée autour de sa cathédrale et de son palais-forteresse épiscopal caractéristique de l'Europe médiévale et de la Renaissance (critère V). Quant à l'authenticité et l'intégrité, le comité a retenu que la zone proposée pour l'inscription correspond de façon précise aux limites de la ville telle qu'elle existait à la Renaissance, avec quelques réaménagements mineurs au 19^e et au début du 20^e siècle qui n'ont pas affecté la cohérence de l'ensemble. Cette unité de valeur est due en particulier à la grande cohérence visuelle des nuances chromatiques de la brique foraine utilisée de façon continue.

Pour garantir la protection du bien, la ville s'est appuyée sur l'existence d'un secteur sauvegardé approuvé en 1974, devenu site patrimonial remarquable et dont la révision est envisagée prochainement. Cet outil réglementaire a permis de mettre en œuvre une gestion efficace du bien, en instaurant notamment, dès les premiers comités de biens, une pratique d'examen de dossiers d'autorisation de travaux en recueillant l'avis des membres du conseil scientifique.

Ce contrôle vigilant du comité de bien, s'est accompagné de la volonté de faire examiner très en amont les projets d'aménagement en vue de consulter les commissions nationales et de tenir informé le Centre du patrimoine mondial.

Paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen des Causses et des Cévennes

Dossier 1153 rev

Gestionnaire du bien : Établissement public « Entente Causses et Cévennes »

Conférence territoriale en 2011 co-présidée par le préfet de la Lozère (coordonnateur du bien) et la présidente de l'établissement public « Entente Causses et Cévennes »

Plan de gestion : 2010 , en cours de révision

Date d'inscription sur la liste du patrimoine mondial : 2011

Critères de la valeur universelle exceptionnelle : (III), (V)

Superficie du bien : 302 319 ha

Superficie de la zone tampon : 312 425 ha

Ce dossier, qui a rejoint la liste un an après Albi, a connu bien des vicissitudes avant une inscription assorties de nombreuses réserves en 2011. Comme Albi, l'idée d'une inscription remonte aux années 1990, mais elle a pris corps après la

reconnaissance en 1992 des paysages culturels comme une des catégories de biens culturels, au titre de la Convention du patrimoine mondial. La première liste indicative dressée en 1995 pour l'identification des paysages culturels français (Alain Megret et Gérard Collin, Cultural Landscapes of Universal Value, UNESCO), a ouvert la voie à la construction d'un dossier de candidature. Les paysages des Cévennes et des Causses du Larzac furent inscrits sur la liste indicative de la France en 2002, et la formation d'un groupe de travail et d'une association permit le dépôt d'un premier dossier en 2005.

Mais le dossier présenté devant le Comité du patrimoine mondial fut renvoyé, l'évaluation d'ICOMOS faisant ressortir des insuffisances dans la démonstration de la valeur universelle exceptionnelle. Dès les premiers rapports, les experts alertent sur la complexité de pouvoir protéger et contrôler un territoire aussi vaste (476 000 ha) et surtout d'y préserver l'intégrité d'un paysage culturel dont le maintien dépend beaucoup d'une activité agricole dont le déclin est continu depuis des décennies.

Le dossier représenté trois ans plus tard en 2009 est à nouveau renvoyé, malgré des progrès notables dans l'identification de la valeur universelle exceptionnelle autour de l'agro-pastoralisme représentatif du patrimoine rural du sud de l'Europe et son influence sur le paysage.



Le rapport d'ICOMOS suggère de développer un inventaire des attributs de la valeur universelle du système agro-pastoral, considérant que le modèle de gestion agricole doit être mieux caractérisé. En 2009, les évolutions de la gestion des sites du patrimoine mondial, et le travail remarquable mené en France par la mission Val de Loire, font ressortir les faiblesses du dossier. À nouveau le rapport ICOMOS relève que les dispositions légales de protection sont faibles pour garantir le maintien de l'intégrité des attributs culturels, demandant à l'État-partie de prendre des mesures de protection complémentaires. Surtout, le rapport met en avant le fait que la conservation globale du paysage agro-pastoral repose presque entièrement sur la communauté agricole, et que son efficacité et son soutien doivent faire l'objet d'un suivi particulier.

Compte-tenu de l'étendue du périmètre proposé, plusieurs menaces sont identifiées, notamment les pressions liées à la construction et à l'aménagement, l'effondrement de la vie agricole et pastorale, et depuis une décennie le développement des nouveaux paysages liés aux énergies renouvelables. Avec autant de réserves, le dossier est à nouveau différé pour permettre à l'État partie de fournir un inventaire plus détaillé des attributs liés à l'agro-pastoralisme, mais aussi de mieux cartographier les limites du bien. Surtout, pressentant de possibles difficultés futures, ICOMOS demande que la gestion du bien prenant en compte les pratiques de l'agro-pastoralisme soit mieux définie et propose qu'une nouvelle mission soit envoyée sur site pour étudier le dossier révisé.

Le dossier, à nouveau déposé en 2011, fait encore l'objet de nombreuses réticences d'ICOMOS qui note de réels progrès mais reste réservé sur le système de gestion, sur le manque de détail dans la définition des attributs et sur la faible persistance du système de

protection. Malgré ces réserves et la demande d'un nouveau report, la France obtient l'inscription sur la liste du patrimoine mondial, en s'engageant à réaliser un inventaire détaillé et à renforcer le dispositif de protection.

La valeur universelle exceptionnelle retenue prend en considération le fait que les paysages des hautes terres des Causses sont le reflet de trois millénaires d'activités agro-pastorales. Les Causses et les Cévennes conservent chacun des types d'organisation pastorale représentatifs du pourtour méditerranéen (agro-pastoralisme, sylvo-pastoralisme, transhumance et pastoralisme sédentaire). La préservation est reconnue nécessaire au travers de l'inscription pour faire face aux menaces provenant des problèmes sociaux, économiques et environnementaux auxquels de tels paysages sont confrontés dans le monde entier. Leur important patrimoine bâti, leurs caractéristiques paysagères et associations immatérielles, qui reflètent le pastoralisme traditionnel, devront être préservées par le biais d'un renouveau contemporain de l'agro-pastoralisme.

L'inscription retient deux critères pour justifier d'une valeur universelle exceptionnelle. Le fait que les Causses et les Cévennes présentent un exemple exceptionnel d'un type d'agro-pastoralisme méditerranéen doté d'une tradition culturelle, de structures sociales et des races ovines locales caractéristiques, qui se reflètent dans la structure du paysage, en particulier depuis le 12^e siècle. La tradition agro-pastorale est toujours vivante et a été revitalisée (critère III).

Les Causses et les Cévennes peuvent également être considérées comme un exemple éminent de l'agro-pastoralisme méditerranéen dont les paysages illustrent des réponses exceptionnelles apportées à la manière dont le système s'est développé et maintenu au cours des millénaires passés (critère V).

Lavogne de Caussanuejous (Aveyron).

Ferme des Boissets, causse de Sauveterre, Sainte-Énimie (Lozère).

Double page suivante :

Le cirque de Navacelles, entre l'Hérault et le Gard.



En matière d'intégrité, le caractère complet ou intact du paysage culturel dépend de la survie des forces qui l'ont façonné. La conservation des activités traditionnelles est essentielle en cela et nécessite d'être soutenue par des aides publiques et un accompagnement technique par le parc national des Cévennes. « *En certains endroits, le paysage est quasiment un paysage relique, tout particulièrement dans les terrasses des Cévennes, dont seule une fraction est activement gérée. Les systèmes de transhumance le long des drailles survivent à peine : seuls quelques troupeaux réalisent chaque année ce long voyage, et beaucoup de pistes commencent à disparaître sous les broussailles. Toutefois, une attention grandissante est portée*

au soutien et à la reprise de ces processus. Les systèmes hydrauliques qui étaient jadis la vie même des champs et des bergeries ne sont plus entretenus que par endroits aujourd'hui. »

En termes d'authenticité, les principales structures paysagères, les bâtiments, les terrasses, les murs et cours d'eau ont été préservés mais nécessitent un important travail de conservation et même de restauration (terrasses). L'authenticité des processus agro-pastoraux qui ont façonné le paysage est maintenue, mais ces derniers sont devenus vulnérables du fait de la réduction du nombre d'agriculteurs, même si une renaissance a été amorcée avec les soutiens combinés des autorités locales et nationales et des communautés locales.

Gestion du bien

Depuis l'inscription, la gouvernance du bien est confrontée à un défi important en termes d'implication des collectivités et communautés locales. L'entente des Causses et des Cévennes, soutenue par les quatre départements (Aveyron, Gard, Hérault, Lozère), doit intégrer ces deux niveaux pour garantir à la fois la bonne gestion du bien, mais aussi sa protection.

Les recommandations des rapports ICOMOS, qui pointaient la nécessité d'une implication des éleveurs et du monde agricole dans l'élaboration des plans de gestions et la responsabilité des collectivités locales dans la gestion et la protection des attributs des paysages culturels, ont nécessité de renforcer le modèle de gouvernance au-delà d'une simple conférence territoriale et de mettre en place des groupes de travail thématiques.

D'un côté les éleveurs et agriculteurs sont les vrais gestionnaires des paysages et sont au cœur de la démarche de leur préservation, mais aussi pour une partie de leurs évolutions. De l'autre, les collectivités locales sont, à travers les PLU et autres formes de documents d'urbanisme, en situation de maîtriser le contrôle de la qualité des projets et de leur insertion dans le paysage (aussi bien pour ce qui concerne les attributs du bien que les zones tampons).

Ces évolutions, depuis le début des années 2010, ont finalement conduit l'État à faire entrer le patrimoine mondial dans le droit positif français en actant la responsabilité partagée entre État-partie et collectivités territoriales dans la préservation de la valeur universelle. Cette prise en compte a pris corps dans le cadre de la loi LCAP.







Forêts primaires et anciennes de hêtres des Carpates et d'autres régions d'Europe

Forêt ancienne de la Massane

Dossier 1133 quater

Gestionnaire de la composante du bien : Réserve naturelle nationale de la Forêt de la Massane

Plan de gestion : 2004 , révision en 2010, 2017

Date d'inscription sur la liste du patrimoine mondial : 2021

Révision et extension du dossier initial de 2007

Critères de la valeur universelle exceptionnelle : (IX)

Superficie du bien : 98 124,96 ha

Superficie de la zone tampon : 294 716,32 ha

C'est le premier bien exclusivement naturel, inscrit sur la liste du patrimoine mondial au sein du territoire de l'Occitanie. Il rejoint, en tant que nouvelle composante, un bien en série initialement inscrit en 2007 et qui a déjà fait l'objet d'extension en 2011 et 2017. L'inventaire des forêts anciennes au sein du territoire de l'Occitanie a permis de recenser d'autres forêts qui pourraient rejoindre la liste ultérieurement (massif du pic de Bigorre, massif du Mont-Aigoual).

Les « Forêts primaires et anciennes de hêtres des Carpates et d'autres régions d'Europe » sont un bien en série transnational formé de

94 composantes, réparties dans 18 pays. Elles représentent un exemple exceptionnel de forêts tempérées complexes, peu perturbées par l'activité humaine, et illustrent une grande variété de processus écologiques complets de peuplements homogènes et mixtes de hêtres communs dans des faciès environnementaux contrastés. Le hêtre commun (*Fagus sylvatica*) a survécu aux conditions climatiques des glaciations successives au sein de zones refuges méridionales du continent européen. Ces refuges ont été étudiés par des scientifiques, dans le cadre d'analyses paléo-écologiques prenant en compte leur profil génétique. Après la dernière glaciation, il y a environ 11 000 ans, les hêtraies ont commencé à s'étendre hors de ces zones refuges méridionales, parvenant à couvrir de vastes étendues du continent européen. Au fil de son expansion, le hêtre a formé différents types de communautés végétales en s'adaptant à des milieux différents. L'interaction entre la diversité des milieux (gradients climatiques, patrimoine génétique) a façonné cette grande pluralité de communautés forestières de hêtres, et ce processus est toujours actif. Ces forêts anciennes abritent une population précieuse de vieux arbres, un réservoir génétique de hêtres et de nombreuses autres espèces.

Le bien est indispensable pour comprendre l'histoire et l'évolution du genre *Fagus* qui,



compte tenu de sa vaste distribution dans l'hémisphère nord et de son rôle écologique, est important au plan mondial. Ces forêts tempérées complexes, en grande partie non perturbées, illustrent une large palette de schémas et processus écologiques complets de peuplements purs et mixtes de hêtres dans des gradients environnementaux divers, notamment des conditions climatiques et géologiques, à l'échelle de presque toutes les zones de forêts de hêtres européennes (critère IX). Des forêts de toutes les zones altitudinales, des littoraux à la ligne des arbres, sont incluses dans le bien et comprennent les meilleurs exemples restants des limites de l'aire de répartition de la forêt de hêtres européenne.



Intégrité

Les forêts sélectionnées sont représentatives de la diversité des hêtraies primaires et anciennes présentes à travers l'Europe, en termes de conditions climatiques et géologiques et de zones altitudinales différentes. Le bien comprend des éléments constitutifs qui traduisent la valeur universelle exceptionnelle et représentent la variabilité des écosystèmes de forêts de hêtres européennes. Conjointement, ces éléments constitutifs contribuent à l'intégrité du bien dans son ensemble. En outre, chacun des éléments constitutifs doit démontrer son intégrité au niveau local en représentant tous les processus de développement naturel des forêts et leur place géographique et écologique particulière dans la série. La plupart de ceux-ci sont de taille suffisante pour maintenir les processus naturels nécessaires à la viabilité écologique à long terme.

Le changement climatique représente déjà un risque pour certains éléments constitutifs et l'on peut s'attendre à d'autres conséquences, par exemple à des changements dans la composition des espèces et au déplacement de l'habitat. En conséquence, les éventuels changements futurs doivent être surveillés et décrits afin de mieux comprendre ces processus.

Hêtraie ancienne de la Massane, vue du couvert végétal et de la diversité des sols (Pyrénées-Orientales).

Maison Carrée de Nîmes

Dossier 1569 rev

Gestionnaire du bien : Ville de Nîmes

Comité de bien installé en 2024 co-présidé par le préfet du Gard et le maire de Nîmes

Plan de gestion : 2023

Date d'inscription sur la liste du patrimoine mondial : 2023

Critères de la valeur universelle exceptionnelle : (IV)

Superficie du bien : 0,0474 ha

Superficie de la zone tampon : 72,746 ha

La Maison Carrée de Nîmes est le dernier bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial en Occitanie, en septembre 2023.

Le monument est un temple romain édifié au I^{er} siècle de notre ère, sous le règne de l'empereur Auguste, dédié à ses successeurs présomptifs Caius et Lucius Caesar, décédés prématurément. Il s'agit d'un temple dédié au culte impérial construit sur le forum de la colonie romaine de *Nemausus*, qui présente une façade hexastyle ornée de six colonnes de style corinthien. Associé à d'autres constructions aujourd'hui disparues (curie, portiques), la Maison Carrée de Nîmes occupait une position centrale au sein d'un ensemble monumental dédié aux institutions politiques de la colonie romaine, et symbolise à ce titre l'autorité impériale de Rome à la cité de *Nemausus* et à ses citoyens. Le temple est caractéristique des édifices les plus significatifs de la période augustéenne à Rome et se distingue par son programme décoratif symbolique, qui marque le passage de la République à l'Empire et ouvre la période de la *Pax Romana*, de ses promesses de paix et de prospérité. Si le premier projet de candidature présenté par la ville de Nîmes en 2018 prévoyait d'inscrire l'ensemble des monuments antiques de la cité romaine, mais aussi ses influences sur l'architecture médiévale et classique, l'UNESCO n'a finalement reconnu une valeur universelle exceptionnelle qu'à la Maison Carrée au travers du critère IV, comme témoin exceptionnel d'une période significative de l'histoire.



La Maison Carrée dans l'emprise des limites de l'ancien forum matérialisé par les petits pavés.

De fait la Maison Carrée constitue aujourd'hui l'un des exemples les mieux préservés de temple romain dédié au culte impérial pour la période de transition entre la fin de la République romaine et l'Empire. Elle témoigne de l'importance idéologique accordée par les colonies à la célébration du nouveau culte impérial et aux symboles de la *Pax Romana* véhiculés par son programme décoratif.

Un des facteurs principaux qui ont concouru à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial est l'intégrité du monument dont une importante partie des éléments structurels et décoratifs ont été conservés. Cet état de conservation exceptionnel est dû à une réutilisation et un maintien de l'usage du monument au sein du tissu urbain *intra-muros*, de l'Antiquité tardive jusqu'à l'époque moderne. Si des travaux de



Façade latérale du *pronaos* avec chapiteaux corinthiens surmontés des entablements avec rinceaux à feuillages et décors végétaux caractéristiques de l'époque Augustéenne.



Fronton de la façade arrière avec les décors de frise à rinceaux surmontés de denticules et modillons à motifs végétaux.

Double page suivante :

Papier contrecollé ; Encre, lavis, 1839 (44 x 26 cm).
Charles Auguste Questel (1807-1888).
MPP 4R01902 - G/82/30/2031-8814 - 4R01902.

restauration ont été réalisés sur le monument depuis le 17^e siècle, l'authenticité de l'édifice n'en a pas trop souffert, tous les éléments structuraux étant d'origine, à l'exception de la toiture et du plafond du *pronaos* et de la *cella*. Par contre, l'authenticité du contexte architectural de l'ensemble au sein de l'espace du forum est perdue, même si des fouilles contemporaines ont permis de repérer l'emplacement du portique.

L'intérêt du monument est d'avoir conservé une grande partie des matériaux originels, notamment des calcaires locaux et cristallins particulièrement bien adaptés à la sculpture fine et à la ciselure des décors de frises et de rinceaux. La protection de la Maison Carrée est aujourd'hui assurée par son classement au titre des monuments historiques dès 1840 et par son insertion au sein d'un site patrimonial remarquable, complété par des documents de planification qui garantissent des restrictions de zonages spéciales dans la zone tampon.

La gouvernance du bien est assurée au sein d'un comité de bien installé en 2024. Cette instance, co-présidée par le préfet du Gard et le maire de Nîmes, regroupe les services municipaux, la DRAC, la DREAL, ainsi que le DDTM et des experts locaux. Le plan de gestion pour la valorisation de la Maison Carrée a été déposé dans le cadre de la candidature en 2022. Il comporte un plan d'action pluriannuel permettant d'améliorer l'environnement du monument et son accessibilité, avec notamment un effort de piétonnisation important de ses abords immédiats et des travaux d'aménagement intérieur dédiés à l'interprétation architecturale et archéologique du monument.







Gérer le patrimoine mondial en région demain

À l'occasion de la fusion des deux ex-régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, de nouveaux enjeux se sont faits jour concernant la gestion du patrimoine mondial. La préfiguration de la fusion en 2015 est survenue un an après les premières synthèses du deuxième cycle d'évaluation périodique organisé en 2012-2013 par le Centre du patrimoine mondial, dont le bilan faisait ressortir un fort besoin de mise à niveau pour les biens inscrits avant 2007. Dépourvus de systèmes de gouvernance, de zones tampons et de plans de gestion, ils avaient pour autres caractéristiques communes leur étendue et leur complexité.

Le plus complexe d'entre eux dès 2015, les Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France constituait le chantier le plus ambitieux nécessitant de coordonner plus de 70 composantes réparties sur 10 régions administratives, en inventant un cadre de projet nouveau et des groupes de travail départementaux en appui de l'installation d'un comité de bien interrégional. Il fut suivi du lancement de la construction de la gouvernance du Canal du Midi en 2016 et 2017, et de groupes de travail pour préparer le futur plan de gestion sur l'ensemble du linéaire traversant les quatre départements de la Haute-Garonne, du Tarn, de l'Aude et de l'Hérault. Ces deux chantiers importants furent suivis par l'installation du plan de gestion du Pont du Gard et son élaboration en 2019. Enfin, la révision du plan de gestion des Causses et des Cévennes et la remise à plat de sa stratégie de gestion furent engagées à partir de 2019, juste avant la survenue de la crise sanitaire. Révision du plan de gestion Vauban en 2019 et 2020. Il reste un chantier complexe à conduire, celui de l'élaboration du plan de gestion de la Ville fortifiée historique de Carcassonne qui doit être engagé sur la période 2023-2024, en articulation avec la démarche d'Opération Grand Site qui fait le lien avec la traversée du Canal du Midi dans l'agglomération de Carcassonne.

Après un long travail de mise à niveau des systèmes de gouvernance, des protections et plans de gestion, s'ouvre désormais un important chantier à conduire au niveau régional pour renforcer les capacités des gestionnaires et doter le territoire régional



d'une instance stratégique de suivi réactif et de coordination de la coopération. Au-delà de ces sujets, le patrimoine mondial se trouve confronté à de nouveaux défis, liés notamment au réchauffement climatique, à l'étalement urbain, à la raréfaction de certaines ressources sur les périodes chaudes d'été. Ces données, déjà prises en compte par le Comité du patrimoine mondial, ont

Observatoire scientifique du Pic du Midi (Hautes-Pyrénées). Site candidat au titre du bien « L'observatoire du pic du Midi de Bigorre, pionnier en haute montagne ».

fait l'objet d'une évaluation dans le cadre du 3^e cycle d'évaluation périodique, confirmant pour certains biens les impacts du réchauffement climatique. Ces constats sont corroborés par le dernier rapport du GIEC, notamment l'accentuation de la hausse de la température globale, le réchauffement global de 1,5°C par rapport à l'ère pré-industrielle sera atteint dès le début des années 2030, et ce quels que soient les efforts de réduction immédiate des émissions mondiales de CO₂.

L'accroissement de la vulnérabilité des écosystèmes et des populations constaté de façon générale pour l'ensemble des territoires pourrait toucher encore plus fortement les villes et certains espaces péri-urbains frappés de plus en plus régulièrement par des épisodes pluvieux, la sécheresse ou les incendies. Pour certains territoires les impacts pourraient devenir irréversibles avec des pertes de la biodiversité, certaines limites d'adaptation ayant déjà été atteintes. Les épisodes de sécheresses peuvent également avoir des incidences directes sur la conservation et la stabilité de certains monuments, comme on a pu l'observer dans la région pour des édifices fondés sur des sols argileux, dont la rétraction par manque d'eau dans les nappes phréatiques a pu générer de fortes fissurations, voire des effondrements.

Face à ces menaces, il convient d'anticiper les mesures d'adaptation à prendre dans le cadre des plans de gestion, afin de réduire les risques et les menaces qui pourraient peser sur la préservation de la valeur universelle de certains biens du patrimoine mondial. Les plans de gestion en cours et ceux à venir devront imaginer des modes de développement résilients, en intégrant des solutions innovantes pour s'adapter au changement climatique et renforcer les politiques de protection de la biodiversité et des écosystèmes. Par ailleurs, la mise en œuvre de politiques régionales permettant une réduction des émissions de gaz à effet de serre doit être conduite dans une approche permettant une transformation systémique, notamment dans la question d'un tourisme durable intégrant des modes de déplacement bas-carbone.

Le patrimoine mondial dans le contexte du changement climatique et des crises de système

Les biens du patrimoine mondial sont déjà affectés par le changement climatique, et le seront de plus en plus pendant au moins les deux prochaines décennies. Pour agir de façon pertinente, il est nécessaire de comprendre les impacts sur leur valeur universelle exceptionnelle afin d'y répondre efficacement. Pour cela, il importe de ne pas reproduire de stéréotypes dans les plans de gestion, mais d'étudier au cas par cas quelles solutions peuvent être trouvées. En effet, le patrimoine culturel peut détenir et transmettre un savoir traditionnel qui bâtit une résilience au changement à venir et conduit à un avenir plus durable.

À ce titre, les biens du patrimoine mondial servent d'observatoires locaux du changement climatique en rassemblant et partageant l'information sur des pratiques d'atténuation et d'adaptation. Regroupés en réseau régional, ils permettent d'expérimenter l'efficacité des mesures prises à intervalles réguliers et de confronter ces diagnostics avec le réseau mondial. Le réseau du patrimoine mondial constitue un observatoire exceptionnel des impacts du changement climatique sur les sociétés humaines, sur la préservation de la biodiversité. Depuis 2006, le Comité du patrimoine mondial, ses organisations consultatives (ICCROM, ICOMOS et IUCN) renforcées par un groupe d'experts, ont publié un rapport intitulé *Prévision et gestion des effets du changement climatique sur le patrimoine mondial*. Ce document a été adopté en 2007, stratégie pour aider les États parties à mettre en œuvre des actions de gestion adaptées, et notamment renforcer les capacités de chacun des sites pour un patrimoine mondial résilient, soutenant la transition écologique et adaptant son développement à des logiques durables et soutenables.

En 2014, un guide pratique a été publié par le Comité du patrimoine mondial sur l'adaptation des sites face au changement climatique, l'UNESCO contribuant par cette voie à aider à l'amélioration des capacités des gestionnaires de sites à gérer le changement climatique.

Les évaluations périodiques

Les effets du changement climatique sur les biens du patrimoine mondial doivent être mesurés à l'aide de processus d'évaluation de la vulnérabilité et de contrôle appropriés. L'importance des menaces que posent les changements climatiques justifie également la nécessité de mettre en œuvre des mesures de prévention des risques adaptées aux situations locales et régionales. Sur ce point, l'implication des organismes de recherche sur l'évolution du climat et sur les impacts locaux et régionaux nécessite d'être renforcée. Le réseau des sites du patrimoine mondial offre aussi la possibilité d'améliorer la diffusion de l'information et l'efficacité de la communication à travers la coopération entre les sites.

Sur cette question, il est important de mettre en relation les différents niveaux de suivi aux niveaux mondial, national et local. Cette mise en relation doit permettre d'identifier et promouvoir des synergies entre adaptation et atténuation, en encourageant les gestionnaires à réduire les émissions de gaz à effet de serre au niveau des sites. Ces mesures doivent permettre de :

- Veiller à ce que les effets du changement climatique soient intégrés dans l'éducation environnementale, la diffusion des connaissances, le partage des expertises et la mise en réseau des données collectées par les sites.
- Contribuer à l'organisation d'ateliers internationaux pour améliorer le travail en réseau et l'échange d'expériences. Sensibiliser et informer les décideurs et acteurs des communautés locales, les usagers des sites et les gestionnaires des conséquences du changement climatique sur les réactions de gestion, l'assistance possible, les réseaux existants, la formation spécifique.
- Encourager les gestionnaires de sites à rendre compte de leur savoir-faire au niveau mondial en faisant, par exemple, des études de cas sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience à partager avec d'autres gestionnaires de sites.



Soutien local et régional à la recherche

Au niveau régional, l'organisation de capacités de production, de diagnostics, d'indicateurs de suivi et d'outils de mesures doit compléter les moyens mis en œuvre aux niveaux national et international. Il s'agit d'une certaine manière de créer un observatoire régional mutualisé du patrimoine mondial dont l'objet est :

- De collecter et documenter l'information sur les conséquences passées et présentes du changement climatique sur les sites du patrimoine mondial, notamment en s'appuyant sur les évaluations périodiques précédentes.
- D'évaluer l'efficacité des savoir-faire traditionnels, de l'utilisation des matériaux traditionnels et des pratiques ancestrales au regard de l'évolution du climat comme base de développement des propositions pour les adapter en vue de faire face au changement climatique en collaborant avec les instituts de recherche nationaux et régionaux.

Peyrepertuse, ensemble du système fortifié sur son éperon (Aude). Site candidat au titre du bien en tant que Système de forteresses de la sénéchaussée de Carcassonne.

Faire vivre la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO en région

Renforcer les capacités des gestionnaires et l'expertise régionale dans les territoires

Depuis 2016, les multiples réunions et échanges entre les gestionnaires en région ont permis de dégager des besoins en matière de coopération, de définition des besoins d'accompagnement ou de renforcement des expertises, de définition d'une stratégie au niveau régional pour faire coïncider les projets de développement du territoire régional avec les enjeux de préservation du patrimoine mondial. Au sein de la région Occitanie, tous les départements sont désormais concernés par plusieurs biens ou composantes de biens du patrimoine mondial. Pour certains territoires, le patrimoine mondial couvre une superficie importante, les traversant de part en part et constituant un axe important de leur politique de développement touristique, culturel et économique. Pour d'autres, plus de la moitié du territoire est concernée et liée étroitement à leur politique de gestion des espaces agricoles et naturels, à l'exemple du département de la Lozère pour les paysages des Causses et Cévennes. À partir de l'entrée en vigueur de la loi LCAP en 2016, plusieurs formats de réunions entre les gestionnaires de biens ont permis de faire émerger des besoins récurrents exprimés par les territoires départementaux et les nouveaux candidats à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial. Ces besoins sont d'ordre méthodologique ou liés plus directement à la gestion des politiques de conservation ou à l'adaptation aux impacts. Ces réunions, à intervalles irréguliers, se sont doublées d'échanges et de collaborations entre gestionnaires pendant la période de 2015 à 2021, notamment pendant les phases d'élaboration des plans de gestion. Ces coopérations ponctuelles ont permis de partager les expériences entre biens inscrits pour transposer tout ou partie des méthodologies déjà développées.

La gestion des biens du patrimoine mondial est par nature complexe. D'abord parce qu'elle repose sur un vocabulaire, des procédures et des modalités de gestions auxquelles les collectivités ne sont pas toujours familiarisées. Ensuite parce que la construction des instances de gouvernance et des systèmes de gestion nécessite en permanence des démarches d'élaboration concertée entre État et collectivités, permettant la participation des communautés locales dans un esprit de démocratie locale encouragée par l'UNESCO.

Pour se familiariser avec ces pratiques de gestion et s'inspirer des exemples qui fonctionnent, un certain nombre de gestionnaires en région ou de biens candidats ont souhaité s'appuyer sur l'expertise du réseau des biens français du patrimoine mondial, en multipliant les échanges sur des thématiques de travail. Ces démarches de coopération sont déclinées par l'association nationale sur différentes thématiques afin d'être réinjectées dans les dispositifs de gestion et mises à la disposition des gestionnaires de biens inscrits autant que des porteurs de nouvelles candidatures.

Un besoin de renforcement des moyens

Néanmoins, les apports des groupes de travail du réseau des biens français ne peuvent être mis à profit qu'à condition qu'ils soient accompagnés par un bon niveau d'expertise et de soutien des services déconcentrés de l'État, en région et dans les départements. Ce besoin de disposer d'un cadre de partage et de collaboration entre gestionnaires et services de l'État s'exprime dans les attentes à la fois des gestionnaires et des communautés locales. Les comités de bien et leurs groupes de travail dédiés (comités scientifiques, collèges thématiques) y répondent en partie pour ce qui concerne le suivi à l'échelle des biens, en participant d'un processus de démocratisation de la gestion du patrimoine mondial.

Mais c'est surtout au niveau régional, où la loi LCAP a confié aux préfets de région le suivi de la gestion du patrimoine mondial en approuvant notamment les plans de gestion et zones tampons, qu'une instance d'échange et de concertation s'avère la plus nécessaire. En 2022, le préfet de la région Occitanie a souhaité compléter le dispositif de suivi des comités de bien et des correspondants patrimoine mondial par la formalisation d'un comité régional du patrimoine mondial pour accompagner le 3^e cycle d'évaluation périodique et l'exploitation des données recueillies. Le croisement des bilans réalisés pour chaque bien du patrimoine mondial en région, et l'identification de thématiques communes nécessitant la mise en place de groupes de travail est un des objectifs de cette formation. L'autre est de faire de cette instance un lieu

d'échange de bonnes pratiques et de dialogue entre les gestionnaires. Cette transversalité entre les territoires est nécessaire pour définir les besoins et les moyens à mettre en œuvre dans le cadre de la politique régionale en faveur de la préservation et de la valorisation de l'ensemble des biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial au sein de l'Occitanie. Le lien avec les évaluations périodiques, et notamment les évolutions entre le 2^e et le 3^e cycles a fait ressortir le besoin de compléter le fonctionnement du comité régional du patrimoine mondial par des outils d'évaluation et de coopération.

En matière d'évaluation, beaucoup de gestionnaires ont exprimés le besoin d'être soutenus pour la mise en place d'indicateurs de suivi, en bénéficiant notamment d'une assistance en ingénierie et en expertise technique. Même si des réponses partielles peuvent être apportées au sein des comités scientifiques adossés aux instances de gouvernance des biens, des moyens plus conséquents regroupés dans un pôle régional sont requis. Cette mutualisation des compétences, s'appuyant sur les organismes de recherche, les universités, les services de collectivités et établissements publics au sein d'un observatoire régional, reste à formaliser. De la même façon, le renforcement de la coopération, au-delà du temps de la réunion du Comité du patrimoine mondial, s'est exprimé sous différentes formes.

- Par l'expression du besoin d'approfondir les thématiques de gestion avec d'autres gestionnaires du patrimoine mondial en France et dans le monde, en organisant régulièrement des conférences régionales du patrimoine mondial.
- Par la formalisation d'intention de coopérer dans le cadre des échanges transfrontaliers.
- Ces besoins ont été réaffirmés pendant le 3^e cycle d'évaluation périodique par l'ensemble des gestionnaires, qui, bien qu'ayant conduit un effort soutenu pour mettre à niveau leur gouvernance et leur dispositif de protection et de gestion, manquent de recul et souhaitent pouvoir s'appuyer sur un écosystème régional permettant un meilleur dialogue entre l'État partie, les collectivités territoriales, les gestionnaires et les communautés locales.

L'organisation du niveau régional

Afin de répondre aux besoins des gestionnaires ou des équipes candidates à l'inscription, trois groupes de travail sont ressortis de l'analyse des besoins exprimés lors des entretiens. Organisés en format régional ou en coopération avec l'association des biens français du patrimoine mondial, ces réunions répondent à des besoins pratiques récurrents ou à des demandes ponctuelles dans le cadre de projets de coopération.

Les outils du patrimoine mondial en région

a) Les commissions techniques régionales, ont pour objet de permettre la mise à niveau des connaissances des gestionnaires de Biens et des services institutionnels qui les accompagnent. Ces réunions constituent un lieu de transversalité dont l'objectif est de répondre aux besoins de formation, d'échanges collaboratifs ou de diffusion de trousseaux à outils ou de guides méthodologiques (ABFPM, ICOMOS, UICN, ICCROM).

b) L'observatoire régional des Biens, mis en place pour accompagner les évaluations périodiques, il est également alimenté par les bilans dressés lors des révisions de plans de gestion. Son objet est aussi d'innover en matière d'indicateurs de suivi, notamment pour intégrer les enjeux du réchauffement climatique, la gestion des menaces, les outils d'analyse des dynamiques d'évolution des milieux.

c) Les conférences régionales du patrimoine mondial, organisées pour traiter des thématiques d'actualités, mutualiser des approches méthodologiques dans le cadre de la coopération interrégionale ou transfrontalière. Les formats permettent d'embrasser tout ou partie du territoire et de décliner des ateliers, y compris dans un cadre transnational permettant d'accompagner de nouvelles candidatures.

Perspectives

Au terme de quatre décennies d'inscriptions du patrimoine mondial en région Occitanie, il est utile de dresser un bilan avant d'examiner les perspectives d'avenir.

La dernière décennie a été décisive pour la gestion du patrimoine mondial. Le tournant de 2006-2007 engagé par l'UNESCO pour généraliser la mise en œuvre des plans de gestion, zones tampons et systèmes de gouvernance a imposé un effort considérable de mise à niveau des biens inscrits avant 2007. Les chantiers complexes engagés pour des biens comme le Canal du Midi, les Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle ou Pyrénées-Mont Perdu ont été surmontés grâce à une montée en compétences des collectivités gestionnaires et des services déconcentrés de l'État. Ce renforcement des capacités régionales et locales reste à compléter, notamment par le biais d'une formation continue mutualisée qui permettrait de mieux exploiter les complémentarités entre les services.

Cette décennie de renforcement des capacités de gestion s'est accompagnée d'un mouvement de déconcentration non négligeable, permettant à l'État de développer des moyens de proximité avec les gestionnaires et de renforcer l'aide régionale aux plans de gestion, études patrimoniales ou paysagères, et projets culturels. Le développement de cette expertise permet désormais de se projeter à la fois dans l'animation d'un réseau d'échange, à l'instar du séminaire transnational qui s'est tenu à Foix en septembre 2024 dans le cadre d'une candidature conjointe entre l'Andorre, l'Espagne et la France ou de servir de support d'organisation à des missions conseils de l'ICOMOS sur l'élaboration de zones tampons ou d'autres sujets de gestion. Cette montée en capacité et en expertise de l'ensemble des acteurs, et le dialogue entre gestionnaires constituent une formidable ressource dont bénéficient les nouveaux porteurs de candidatures.

Entre 2025 et 2026, la France déposera trois dossiers de candidatures concernant la région Occitanie qui seront examinés lors des sessions du Comité du patrimoine mondial 2026 et 2027.



Ces trois dossiers, Systèmes de forteresses de la sénéchaussée de Carcassonne, Observatoire du Pic du Midi, Vestiges matériels de la constitution de l'État des Pyrénées, la co-principauté d'Andorre, ont bénéficié des apports méthodologiques et des retours d'expérience des élaborations de plans de gestion et des nouveaux outils mis en œuvre depuis une décennie. La mise en commun des expériences dans un processus d'évaluation continue de la gestion des biens constitue pour l'avenir un enjeu de progression pour l'ensemble des gestionnaires dans l'identification des enjeux de maintien des valeurs universelles exceptionnelles et de prévention des menaces.

Les deux candidatures françaises ont exploité au maximum les expériences et développé de nouveaux outils de gestion numériques qui contribueront à une meilleure connaissance technique des biens (relevés architecturaux en 3D) autant qu'à une évaluation en temps réel par le moyen des bases de données géoréférencées. Ces nouveaux outils, et le renforcement de l'expertise et des moyens de médiation culturelle et patrimoniale, représentent un atout considérable pour améliorer la réactivité des gestionnaires à l'évolution des pratiques ou à l'émergence de nouveaux facteurs affectant le bien.

Château de Foix (Ariège). Site candidat au titre du bien en tant que Témoignages matériels dans la construction de l'État des Pyrénées : la Co-principauté d'Andorre.

Lexique du patrimoine mondial

Bien culturel, bien en série

Trois types de biens peuvent être inscrits sur la liste du patrimoine mondial : les biens culturels, les biens naturels et les biens mixtes.

Comité du patrimoine mondial, Centre du patrimoine mondial

Émanant de l'assemblée générale de l'Unesco, le Comité du patrimoine mondial se réunit tous les ans et comprend des représentants de 21 des 168 États parties à la Convention du patrimoine mondial, élus pour un mandat de six ans maximum. Le Comité est responsable de la mise en œuvre de la Convention, il décide de l'inscription d'un bien sur la liste du patrimoine mondial, il examine les rapports sur l'état de conservation des sites inscrits. Il valide également les périmètres des biens et des zones tampons. Le secrétariat permanent du Comité est assuré par le Centre du patrimoine mondial, service de l'UNESCO qui centralise et publie l'ensemble des informations et décisions liées aux biens inscrits, prépare les réunions et les comptes rendus du Comité, et assure la liaison avec les ambassades des États parties à la Convention.

Convention du patrimoine mondial

Signée en 1972 et ratifiée par la France en 1975, la Convention définit le genre de sites naturels ou culturels qui doivent être inscrits sur la liste du patrimoine mondial. En signant la Convention, chaque pays s'engage à assurer la bonne conservation des sites du patrimoine mondial qui se trouvent sur son territoire. La Convention stipule l'obligation pour les États parties de rendre compte régulièrement au Comité de l'état de conservation de leurs biens inscrits. Elle encourage les États parties à sensibiliser le public aux valeurs des biens du patrimoine mondial et à améliorer leur protection par des programmes d'éducation et d'information. Les modalités d'application de la Convention sont précisées dans les orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, document périodiquement révisé par le Comité.

Liste du patrimoine mondial

Elle comprend l'ensemble des biens inscrits à travers le monde, soit en 2025, 1 223 biens dont sont responsables les 168 États parties qui ont adhéré à la Convention. La France compte 53 biens inscrits.

Périmètre du bien, zone tampon

Le dossier d'inscription d'un bien doit présenter un périmètre précis assorti d'une carte. Le Comité du patrimoine mondial recommande également que ce périmètre soit assorti d'une zone tampon plus large que le bien lui-même, bénéficiant d'une protection réglementaire ou coutumière, qui constitue ainsi un surcroît de protection pour le bien inscrit.

Plan de gestion

Chaque bien inscrit doit bénéficier d'un système adapté de protection et de gestion pour assurer sa sauvegarde. Les États sont libres d'organiser cette gestion en fonction de leur réglementation nationale. Le Comité du patrimoine mondial a défini ces dernières années les conditions dans lesquelles devrait s'exercer cette gestion en imposant, dans les dossiers de candidature les plus récents, la présentation d'un plan de gestion. La rédaction de ce dernier est également recommandée pour les biens anciennement inscrits.

Valeur universelle exceptionnelle

Tous les dossiers d'inscription sur la liste du patrimoine mondial doivent présenter la valeur universelle exceptionnelle du bien candidat : cela signifie que le bien a une importance culturelle ou naturelle tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et qu'elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité. À ce titre, la protection permanente de ce patrimoine n'incombe pas seulement à l'État partie ou au gestionnaire du bien, mais à l'humanité tout entière. Pour être considéré d'une valeur universelle exceptionnelle, un bien doit répondre à des conditions d'intégrité et d'authenticité.

Bibliographie indicative sur le patrimoine mondial

Brancelj (Ana), Duval (Mélanie), Gauchon (Christophe). « Analyse des modalités de construction d'un bien sériel en vue d'une inscription sur la liste du patrimoine mondial ». *Géoconfluences*, janvier 2022.

<https://geoconfluences.ens-lyon.fr/informations-scientifiques/dossiers-thematiques/patrimoine/articles/sites-palafttiques-unesco>

Feilden (Bernard M.), Jokilehto (Jukka). *Guide de gestion des sites du patrimoine culturel mondial*. ICCROM, Rome, 1996.

Watremez (Anne). « Les plans de gestion patrimoine mondial de l'UNESCO : un outil de développement territorial au service des collectivités locales ? » *La Lettre de l'OCIM*, septembre-octobre 2013.

« Trousse à outils : amélioration de notre patrimoine 2.0 : évaluer l'efficacité de la gestion des biens du patrimoine mondial et d'autres lieux patrimoniaux ». *Manuels de référence sur le patrimoine mondial*. UNESCO, ICCROM, ICOMOS, UICN, Paris, 2023.

<https://whc.unesco.org/fr/eoh20/>

Patrimoine mondial : Fiche 1 - Généralités et principes - Ministère de la Culture – direction générale des Patrimoines et de l'Architecture, monuments historiques et sites patrimoniaux. Mai 2022.

<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/monuments-sites/ressources/les-fiches-pratiques/patrimoine-mondial-fiche-1-generalites-et-principes?switchTo=fr-FR>

Maurel (Chloé). *Histoire de l'UNESCO - Les trente premières années : 1945-1974*. L'Harmattan, 2010.

Maurel (Chloé). « L'UNESCO aujourd'hui ». *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n°102, Presses de Sciences Po, 2009/2.

60 ans d'histoire de l'UNESCO : actes du colloque international, Paris, 16-18 novembre 2005, Maison de l'UNESCO, Paris, 2007.

Les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agropastoralisme méditerranéen (collectif). Col. Duo, DRAC Languedoc-Roussillon, 2015.

Sites internet de références

Patrimoine mondial de l'UNESCO :

<https://whc.unesco.org>

Site de l'ICOMOS :

<https://www.icomos.org/fr>

Site de l'association des biens français du patrimoine mondial

<https://www.asso-france-patrimoine-mondial.org>

Patrimoine mondial en région sur le site de la DRAC

<https://www.culture.gouv.fr/regions/drac-occit>

Ouvrage publié par la Direction
régionale des affaires culturelles
Occitanie

Hôtel de Grave
5 rue de la Salle-l'Évêque
CS 49020
34967 Montpellier Cedex 2
Tél. 04 67 02 32 00
Hôtel Saint-Jean
32 rue de la Dalbade - BP 811
31080 Toulouse Cedex 6

Direction des publications
et de ce Duo
Michel Roussel,
directeur régional
des affaires culturelles

Hélène Palouzié,
chef de la mission publications
et valorisation scientifique

Relecture
Stéphanie Quillon

Graphisme
Charlotte Devanz

Fabrication
Print Team

achevé d'imprimer
Juin 2025

Dépôt légal
Juin 2025

ISBN n° 978-2-11-172242-2

Crédits photographiques

Les photographies sont de Jean-François Peiré, à l'exception de :

Ministère de la Culture (France), Médiathèque du patrimoine et de la photographie, diffusion GrandPalaisRMN : p. 6-7, 9, 13, 18, 21, 25, 88-89.
Inventaire général Région Occitanie, Josiane Pagnon, p. 63.
Parc naturel régional des Grands Causses, Didier Aussibal, p. 76 ; Patrice Thiébault, p. 78.
Conseil départemental de l'Aude, Philippe Benoist, p. 35, 95.
Conseil départemental des Pyrénées-Orientales, Fanny Plat, p. 71.
Conseil départemental de l'Ariège, Raphael-Kann, p. 101.
Entente interdépartementale des Causses et des Cévennes (EICC), p. 79.
Archives départementales de l'Hérault, p. 48.
EPCC Pont du Gard, Aurelio Rodriguez, p. 41.
Réserve naturelle nationale de la forêt de la Massane, Argelès-sur-Mer, office de tourisme, p. 82-83.
Franco Angeli, DR., p. 16.
Olivier Prohin, p. 64-65.

Remerciements

Nous tenons à remercier particulièrement :

- les propriétaires des biens et les structures : Agence française des chemins de Saint-Jacques, Laure Koupaliansk, Sébastien Penari ; Service du patrimoine VNF Sud-Ouest, Évelyne Sanchis, Samuel Vannier ; Association mission patrimoine mondial, Anaïs Monrozier ; Service du patrimoine de la Ville d'Albi, Marie-Ève Cortès, Jean-Baptiste Alba ; Entente interdépartementale des Causses et Cévennes, Ségolène Dubois, Morgane Costes-Marre ; Établissement du Pic du Midi, Rémi Cabanac
- les institutions partenaires : la médiathèque du patrimoine et de la photographie : Franck Genestoux, Jean-Charles Forgeret, Camille Duclerc ; la DRAC Occitanie : Michèle François ; l'Inventaire général Région Occitanie : Vérenne Charbonnier ; les conseils départementaux de l'Aude, des Pyrénées-Orientales, de l'Ariège : Catherine Saint-Martin ; les archives départementales de l'Hérault : Sylvie Desachy ; EPCC du Pont du Gard : Sonia Sabater ; la mairie de Villefranche-de-Conflent ;
- et à titres divers et personnel : Iouri Bermond, Hervé Bohbot, Béatrice Boisson Saint-Martin, Laurent Félix, Michèle François, Françoise Olivier Lindois, Jean-Luc Nito, Célia Prost, Amancio Requena, François Terrasson.

monuments duo objets

Édités par la direction régionale des affaires culturelles Occitanie, les ouvrages de la collection « Duo » proposent au public de valoriser les actions de la DRAC Occitanie, dans les domaines du patrimoine et de la création. Cette collection concerne la protection et la restauration du patrimoine monumental et mobilier, le patrimoine archéologique, les sites labellisés « Patrimoine mondial », les monuments labellisés « Architecture contemporaine remarquable » ou « Maisons des Illustres », les sites patrimoniaux remarquables, ainsi que les domaines relatifs aux arts vivants, arts plastiques, musique, théâtre, danse, etc.

Le patrimoine mondial de l'UNESCO en Occitanie

De 1985 à 2025, dix biens ont été inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en Occitanie.

Représentée par des monuments antiques – Pont du Gard, Maison Carrée de Nîmes –, des ensembles médiévaux – Ville fortifiée historique de Carcassonne, Cité épiscopale d'Albi –, ou par des ouvrages de l'époque classique comme les Fortifications de Vauban, l'Occitanie se distingue surtout par des biens étendus ou en série qui couvrent de vastes territoires. Le Canal du Midi, les Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France, Les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen ou la zone transfrontalière Pyrénées-Mont Perdu et la Forêt ancienne de la Massane lui confèrent cette singularité en englobant les territoires de plusieurs départements ou pays.

Afin de mieux comprendre l'histoire de la Convention du patrimoine mondial et celle des sites inscrits dans la région, la DRAC Occitanie a souhaité à travers cet ouvrage commémorer quarante ans d'inscriptions sur la liste du patrimoine mondial en région.